

N° 21
JUILLET 2007 / 5 €

PASSION ARCHITECTURE



Bon sens
"Marchés publics,
pièges à PME"

Infos Ministères
"La réforme du permis
de construire"

Formation
"La formation
continue, un enjeu
pour nos entreprises
d'architecture"

L'architecture au quotidien
"La psychiatrie
au cœur de la ville"
par Aymeric Zublena
et Bernard Cabannes



Cahier Spécial

RÉGION
Midi-Pyrénées



LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

Édito

L'élection à la présidence de la République et celle de nos députés au Parlement ont eu lieu.

Un nouveau paysage politique ; un nouveau président ; un nouveau gouvernement et une nouvelle assemblée s'offrent à nous, et je vous invite tous à continuer à dialoguer et à échanger avec nos élus à la fois sur le rôle de l'architecte, mais aussi sur sa responsabilité vis-à-vis de la qualité du cadre de vie de nos concitoyens.

Notre prochain congrès se tiendra à Orléans les 29-30 novembre et 1^{er} décembre 2007. Comme tous les congrès de l'UNSAFA, ce sera un moment important pour la profession ; il permet les rencontres et les échanges nécessaires à l'enrichissement de chacun. Le congrès sera résolument intergénérationnel et ouvert à tous les professionnels de l'aménagement de l'espace.

"Être architecte demain, une ambition citoyenne" : c'est tout d'abord remettre l'homme au centre des projets, imaginer des établissements humains à la hauteur des enjeux mondiaux et des nécessités locales.

En avril 2007, une décision importante a été votée à l'unanimité par les présidents des conseils ordinaires et qui était demandée par l'UNSAFA depuis plusieurs années : rendre la formation continue obligatoire. La mise en œuvre de cette obligation vise à accroître la qualification des architectes et à favoriser ainsi la reconnaissance de la profession.

La reconnaissance par les présidents ordinaires de la qualité du "Parcours Carnet Métier" est le second fait remarquable. Les architectes devront avoir la volonté de mettre en place cet outil de professionnalisation des jeunes diplômés.

D'autre part, notre vigilance doit rester entière sur les projets des futurs CCAG PI et travaux, afin que ceux-ci respectent une parfaite équité entre les droits et les obligations des différents acteurs de l'acte de construire (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises).

Dans l'attente de vous rencontrer tous au prochain congrès en novembre 2007.

Fraternellement.

Michel Rouleau
Président UNSFA



Couverture
PHOTOGRAPHIES & RÉALISATIONS
1 : Hôpital psychiatrique de la Conception à Marseille (architectes : Aymeric Zublena et Bernard Cabannes - © Christian Michel)
2 : Maison individuelle à Chaum (31) (architectes : Prax & Sentenac)
3, 4 et 5 : Christine Albanel (© Didier Plowly / MCC), Aymeric Zublena et Bernard Cabannes (© Gilles Vitry), Jean-Louis Borlo



▶	À l'honneur	4
▶	Actus	5
▶	Bon sens "Marchés publics, pièges à PME"	6-8
▶	Infos Ministères "La réforme du permis de construire"	8-9
▶	Europe - Directives Services et directive Qualifications - "L'accès au marché, pour qui, par qui ?"	10-12
▶	Formation "La formation continue, un enjeu pour nos entreprises d'architecture"	14
▶	Infos juridiques et réglementation Nouveau contrat Maf	16
▶	Club Prescrire	17-22
▶	Vie syndicale "Unité syndicale", "Les paradoxes d'une 'campagne' ordinaire", Vie des régions, 38 ^e congrès	23-27
▶	Collectivité locale Martin Malvy, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées	28
▶	Cahier spécial région Midi-Pyrénées	29-32
▶	L'architecture au quotidien "La psychiatrie au cœur de la ville" par Aymeric Zublena et Bernard Cabannes	34-35
▶	Environnement "Il est temps de sortir le bâtiment de l'âge de pierre"	36-37
▶	Infos sociales Les stages en entreprises, les heures supplémentaires	39
▶	Expression libre - "À propos des mesures de contrôle issues de la dernière réglementation handicapé" - "Nègre au noir... ? auteurs occultes"	40-41
▶	Archi-médias	42

PASSION ARCHITECTURE

10 rue Bertin Poirée 75001 Paris - Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 - Fax : +33 (1) 45 44 93 68 - E-mail : contact@unsa.com - Directeur de publication : Michel Rouleau - Rédactrice en chef : Isabelle Chinarde-Canteau - Chargés de rubriques : À l'honneur et actus : Éditions PC et Isabelle Chinarde-Canteau - Bon sens : Gilbert Ramus - Europe : Didier Prost - Formation : Laurence Guibert, Alain Masson, Antoine Daudré-Vignier, Philippe Roux, Michel Rouleau - Vie syndicale : Isabelle Chinarde-Canteau - Club Prescrire : Michel Hordé (assistance d'Esther Pinabel) - Collectivité locale et cahier spécial "l'architecture nous fait la vi(II)e meilleure" : Gilles Garby - Infos juridiques : Gilbert Ramus (assistance de Patrick Julien) - Infos sociales : Alain Masson (assistance de Patrick Julien) - Environnement : Dominique Riquier-Sauvage et Eric Schneller - Expression libre : Isabelle Chinarde-Canteau - Infos techniques : François Pélegrin et Gérard Sénior - Archi-médias : Éditions PC et Isabelle Chinarde-Canteau - Communication : Dominique Jouffroy et Emmanuel Petit - Illustrateur : Nicolas Depoutot

Abonnement (4 numéros par an) - 12 € TTC, tél. / fax UNSFA (contact : Eugénie Velle 01 45 44 82 45)

Conception et réalisation : EDITIONS PC - Philippe Chauveau, Sophie Chauvin, Guillaume Portmann - Tél. : +33 (1) 42 73 60 60 - "Passion Architecture" est une publication de l'organisation

Régie commerciale : Éditions PC (coordination Sophie Chauvin) - La direction se réserve le droit de refuser toute publicité

ISSN : 1637-2735 / Imprimerie Baméoud



CHRISTINE ALBANEL, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



© Didier Plovy / MCC

L'arrivée du nouveau Président de la République et du nouveau Gouvernement n'a pas apporté de changements pour les architectes dont le ministère de tutelle demeure celui de la Culture et de la Communication. À sa tête, Christine Albanel, jusqu'alors Conseillère d'État depuis 2000, et présidente de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles depuis 2003.

CHRISTINE BOUTIN, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE



Députée des Yvelines depuis 1986 et membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Christine Boutin devient vice-présidente du Conseil général de la région en 2001. Sa nomination au Gouvernement Fillon n'est pas étrangère à ses positions en faveur du Droit au logement opposable.

FADELA AMARA, SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



D'abord militante pour SOS Racisme en 1986, Fadela Amara se fait connaître par l'association dont elle est présidente, "ni putes ni soumises", créée en 2003. Elle est nommée au Gouvernement et rattachée au ministère de Christine Boutin le 19 juin 2007.

FRÉDÉRIC PETIT, NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE DES ARCHITECTES DE COPROPRIÉTÉ



Créée depuis 1996, la Compagnie des Architectes de Copropriété rassemble déjà près de 100 cabinets d'architectes spécialisés dans les interventions sur les immeubles existants. Les membres fondateurs de cette association sont partis du constat suivant : puisqu'un architecte conçoit l'immeuble à l'origine, il est normal qu'un architecte l'entretienne par la suite. Élus pour 3 ans, Frédéric Petit est le nouveau président de la CAC.

DANIEL SEMELET, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'OGBTP



Le 17 avril dernier, Daniel Semelet, architecte à Nancy / Laxou (54), remplaçait officiellement Yves Toulet dans ses fonctions de président de l'OGBTP. Émanation de l'UNSFA et de la FFB, l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics constitue le lieu privilégié où architectes et entrepreneurs peuvent se rencontrer et pérenniser leurs relations humaines, professionnelles ou contractuelles. Parmi les objectifs du nouveau président : créer de nouveaux offices départementaux, renforcer la vitalité des offices actifs, développer les outils de communication entre architectes et entrepreneurs.

JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES



Maire de Valenciennes, député européen puis député à l'Assemblée Nationale, il devient en 2002 membre du Gouvernement : ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, puis ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. En mai 2007, il est nommé ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et en juin, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DE L'ÉCOLOGIE



Conseiller technique pour l'écologie et le développement en 2002, elle est élue député de l'Essonne la même année. En 2003, elle a été le rapporteur de la Charte de l'environnement ; année où elle est promue conseillère régionale d'Île-de-France. Réélue députée en juin 2007, elle est nommée dans le deuxième Gouvernement Fillon secrétaire d'État chargée de l'écologie.

L'ORDRE DES ARCHITECTES COURAGEUX

Pour les architectes syndiqués, il est vain d'attendre du Parlement, du Gouvernement ou des maîtres d'ouvrage publics ou privés, la solution à tous les problèmes de notre profession. Pour eux, le salut doit être trouvé d'abord chez les architectes eux-mêmes, et c'est pourquoi une majorité des confrères syndiqués suivent régulièrement des "formations". Car la formation continue est le meilleur moyen d'accroître en permanence sa compétence, d'être mieux conscient de l'étendue de ses missions et des responsabilités qu'elles entraînent, d'être plus vigilant lors de la conclusion de ses contrats, y compris pour négocier ceux avec les partenaires de la maîtrise d'œuvre, et, in fine, d'être globalement plus performant. Mais lorsqu'on arrive à des concurrences entre confrères sur le seul "prix" des contrats, la sous-évaluation des rémunérations par certains d'entre eux, inconscients qui méprisent toute formation post-diplôme, est mortelle pour la profession toute entière. C'est pourquoi l'UNSFA réclame depuis longtemps que la formation continue des architectes devienne une vraie obligation contrôlée.

C'est chose faite et nous saluons le courage des présidents des Conseils régionaux de l'Ordre, qui, le 4 avril 2007, ont voté à l'unanimité le caractère obligatoire de cette formation tout au long de la vie professionnelle.

(voir page 14 l'article de Laurence Croslard, vice-présidente du CNOA)

FRANÇOIS AMBLARD, NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA CICF



"Membre du syndicat CICF Construction depuis bientôt 20 ans, j'ai présidé la CICF Rhône-Alpes pendant 6 ans ; puis durant 5 années, l'IPTIC (Institut de Promotion des Techniques de l'Ingénierie et du Conseil) qui développe, entre autres, la formation continue dont nos professions ont besoin. Mon action en tant que président de la CICF (qui se compose actuellement de 13 syndicats représentatifs des professions de l'ingénierie, du conseil et de l'informatique) sera principalement axée sur le développement de notre syndicat, en m'appuyant sur les structures régionales dont dispose la CICF. Dans le secteur de l'ingénierie du bâtiment et de l'infrastructure, je souhaite en regard de l'évolution très forte de nos métiers, que les mondes de l'architecture, de l'économie et de l'ingénierie travaillent mieux ensemble dans le respect de la complémentarité, de l'équilibre des savoirs et de leurs valeurs ajoutées respectives. Il appartient à nos instances de travailler à valoriser les compétences de nos métiers dans un état d'esprit d'addition au service de nos donneurs d'ordres."

ÉLECTIONS À L'ORDRE DES ARCHITECTES

Les élections des conseillers régionaux de l'Ordre des architectes auront lieu les 12 septembre et 18 octobre 2007. Les architectes électeurs, tout comme les candidats, sont invités à lire l'étude de la Commission juridique de l'Unsfa sur le rôle de l'Ordre, parue dans *Passion Architecture* n°20 (pages 6 à 8). On peut encore espérer la correction des erreurs passées où les "professions de foi" des candidats tournaient au programme démagogique d'actions contraires à la vocation d'un "Ordre". Rappelons que les Conseillers doivent être élus sur leur capacité et leur volonté d'exercer une mission de service public sous tutelle ministérielle. A priori, les qualités espérées d'un conseiller ordinal sont : compétence globale (notamment d'ordre juridique), expérience professionnelle, intégrité, impartialité et désintéressement.

Les conseillers élus vont avoir un nouveau rôle à jouer, considérable pour l'avenir de la profession : vérifier que leurs confrères satisfont à l'obligation de formation continue que les présidents des Conseils ordinaires viennent de voter à l'unanimité.

Cette obligation était demandée par l'Unsfa depuis de nombreuses années.

"ALUMINIUM IN RENOVATION EUROPEAN AWARD"

Ce concours est organisé au niveau européen par l'Association européenne de l'aluminium et le programme *L'aluminium pour les générations futures*. Réuni le 24 mai dernier, le jury français du concours, dont Michel Rouleau faisait partie, a primé trois projets et en a qualifié huit pour représenter la France en finale européenne.

Les trois lauréats sont :

- en catégorie "maison individuelle" : réhabilitation d'un pavillon des années 60 à Fleury-Aubrais (45) (cabinet d'architectes Rémi Pascal et Pierre Bouillon) (photo ci-contre)
- en catégorie "bâtiments industriels, commerciaux ou à usage de bureaux" : requalification HQE de l'ancien site Corona de Valenciennes (Architectural Systems - Hydro Building Systems)
- en catégorie "bâtiments publics" : restructuration du Museum d'Histoire naturelle de Toulouse (cabinet d'architectes Jean-Paul Viguier)



Pour en savoir plus : www.aluminiumarchitecture.com et www.aluminium-futur.fr

PRIX ARTURBAIN.FR : "LA PLACE PUBLIQUE, LIEU DE VIE SOCIALE"

Tel était le thème de la session 2007 du prix arturbain.fr. Le concours a mobilisé 144 équipes pluridisciplinaires impliquant enseignants et étudiants, provenant de 11 pays différents et les sites des projets sont répartis sur 16 pays. Les prix ont été décernés le 4 juin dernier. Le prix arturbain 2007 a récompensé le projet "Saint Louis du Sénégal, la place au rythme des pluies" : l'école nationale supérieure d'architecture de la Villette (professeur : Catherine Zaharia, étudiants : Camille Piot et Aurélie Janssens)

BÉTONS - MATIÈRE D'ARCHITECTURE

C'est à l'Unesco que le 14 juin dernier, Cimbéton a remis aux étudiants architectes et ingénieurs les prix du concours "Bétons, matière d'architecture", qui existe depuis 16 ans. Cette année, les candidats ont dû appréhender un thème social : comment valoriser la diversité culturelle et la mixité sociale dans une période où la politique de la ville fait partie des thèmes majeurs de la société contemporaine ? Pour y répondre, le comité consultatif a proposé un sujet innovant, un nouveau type d'équipement public : une maison des initiatives. Les villes de Châlons-en-Champagne, Grenoble et Paris ont relevé le défi en proposant leur site. Les concurrents ont su faire preuve d'une grande imagination pour soumettre au jury des projets parfois difficiles à départager.

Pour en savoir plus : www.infociments.fr

LES 6^È RENCONTRES DE L'INGÉNIERIE



Organisées par **Syntec-Ingénierie**, ces rencontres se dérouleront à la Cité des sciences et de l'industrie (Paris La Villette) le 27 septembre prochain,

sur le thème "**Le dialogue au service des projets**". L'UNSFA prendra part à deux ateliers : "développement durable : les conditions d'une réussite", qui posera la question de savoir comment améliorer les rôles et responsabilités de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ; et "architectes-ingénieries" : quelle coopération par le biais de quelles formations ?

Pour en savoir plus : www.syntec-ingenierie.fr

VILLES DURABLES EN EUROPE

Le colloque "Villes durables en Europe" organisé par le PUCA et le CSTB, s'est tenu le 27 avril dernier à la Défense.

Cette journée était consacrée à l'exploration des conceptions et des démarches possibles pour développer la ville durable, à partir des exemples de Manchester, Lille, Naples, Barcelone et Hanovre. Il s'agissait de croiser les contextes législatifs et institutionnels propres à chaque pays avec les approches et les outils mis en œuvre aux différentes échelles des villes et des intercommunalités.

PRIX ET RÉCOMPENSES 2007 DE L'ACADÉMIE D'ARCHITECTURE

La séance solennelle de remise des prix et récompenses de l'Académie d'Architecture a eu lieu le 19 juin dernier au Palais de Chaillot. La grande médaille d'or de l'architecture a été remise à Kristian Gullichsen. Pour cet architecte finlandais, l'architecture est un événement naturel, une pratique qui ne requiert pas d'introduction, qui s'exprime par elle-même.

PROGRAMME ERASMUS : 20 ANS D'ÉCHANGES

Depuis 1987, Erasmus donne la possibilité aux jeunes d'étudier dans un pays étranger pour une période de trois à douze mois. Principalement situés en Europe, les pays concernés sont au nombre de 31. Il existe en France 469 universités qui proposent ce programme, elles accueillent et reçoivent chaque année environ 2 500 étudiants. Au final, il est indéniable que cet enrichissement culturel et linguistique est bénéfique à leur embauche.



Le juste prix et l'équilibre des droits et obligations entre les signataires d'un contrat devraient être les bases de relations équitables entre les citoyens. Hélas, on constate qu'un excès de liberté permet à certains opérateurs d'abuser de leur position dominante pour imposer à leurs cocontractants des règles déséquilibrées ou des risques excessifs.

Le législateur a donc un rôle très important à jouer, précisément pour limiter la subordination d'acteurs modestes par d'autres, puissants du fait de leur statut ou de leurs moyens importants. Une grande partie de notre législation est consacrée à cette tâche énorme¹.

Quand il s'agit des marchés publics, on attend que l'État soit exemplaire et fixe un cadre équilibré pour organiser les rapports entre les pouvoirs adjudicateurs (État, collectivités et leurs établissements publics) et les opérateurs économiques, (maîtres d'œuvre, entrepreneurs et autres prestataires, lorsqu'il s'agit de notre domaine du cadre de vie).

C'est là que le bât blesse.

Une occasion exceptionnelle de rendre harmonieux les rapports entre les personnes publiques et les entreprises se présente avec la réécriture des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics (CCAG)².

La question que des organisations professionnelles ont soumis au jugement du Premier ministre est fondamentale : c'est celle de la finalité des "cahiers des clauses administratives générales".

Il existe une finalité opérationnelle : celle de proposer aux pouvoirs adjudicateurs et aux opérateurs économiques des documents rassemblant les clauses les plus courantes, applicables à la plupart des marchés publics³.

Il existe surtout une finalité politique :

- elle peut être d'assurer l'équilibre des droits et obligations dans les contrats conclus entre les acteurs publics et privés, comme le vœu en est exprimé en tête de la présente étude.
- elle peut être aussi de défavoriser l'un des cocontractants au bénéfice de l'autre.

On n'hésitera pas à dire qu'il serait inacceptable que les clauses administratives générales applicables aux marchés publics aient pour but ou pour conséquence d'avantager l'un des deux cocontractants, et principalement si le cocontractant avantagé était l'acheteur public.

Pourquoi serait-ce plus inacceptable s'il s'agissait de l'acheteur public ?

Parce que, sous le prétexte qu'il utilise des "deniers publics", l'acheteur public dispose d'emblée de plusieurs avantages sur son cocontractant privé :

- les personnes publiques bénéficient d'abord de "prérogatives de puissance publique"⁴;
- c'est le pouvoir adjudicateur qui rédige les clauses particulières du marché : il pourrait donc encore accentuer le déséquilibre qui serait dans les clauses générales ;
- dans les procédures de mise en concurrence les plus nombreuses (c'est-à-dire l'appel d'offres), le pouvoir adjudicateur s'abrite derrière l'interdiction de modifier le dossier d'appel d'offres⁵, pour maintenir toutes les clauses inéquitables qu'il a éventuellement introduites volontairement dans les clauses particu-

[1] Deux exemples emblématiques d'encadrement par l'État : plusieurs dizaines de lois depuis 1948 sur les rapports entre bailleurs et locataires, un code du travail en perpétuel mouvement pour les relations entre employeurs et salariés.

Dans notre domaine de la construction, la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 accorde au "sous-traitant" des garanties "d'ordre public" face à son donneur d'ordre, "l'entrepreneur principal".

[2] Les textes d'origine des CCAG datent de la fin des années 70. Cette réforme a été reportée d'année en année afin qu'elle puisse s'adosser à un code des marchés publics enfin stabilisé.

[3] Ceci est avantageux pour les maîtres d'ouvrage publics puisque la référence au CCAG adéquat allège les tâches des rédacteurs des dossiers d'appel d'offres, lesquels n'ont plus qu'à préciser les clauses spécifiques (CCAP) à l'opération dont ils ont la responsabilité.

Ceci est avantageux pour les entreprises susceptibles de répondre aux mises en concurrence, puisque sur la totalité de l'hexagone, chaque fois qu'elles ont à étudier un dossier faisant référence au CCAG approprié, elles connaissent déjà les clauses administratives essentielles du marché qu'elles briguent.

[4] • Immunités de puissance publique : présomption de légalité, primauté des règlements administratifs sur les contrats, injonctions interdites, clause compromissoire limitée.

• Privilèges comptables : insaisissabilité des deniers publics, états exécutoires ou arrêtés de débits à la disposition des personnes publiques, déchéance quadriennale, etc.

[5] Si, à l'issue d'un appel d'offres, le maître de l'ouvrage public n'a pas le droit de modifier le dossier qui a servi à la mise en concurrence des candidats, c'est surtout pour l'empêcher d'y apporter des corrections susceptibles de favoriser le candidat - qui était son favori dès le lancement de la consultation, ou qui aurait le mieux "plaidé" (?) son dossier après la remise des offres !

lières : les candidats à un marché public n'ont d'autre choix que d'accepter toutes les clauses, ... ou de renoncer à présenter une offre ;

- les litiges sont portés devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, qui doivent, sous le contrôle du Conseil d'État, juger en droit et non en équité⁶, le respect, par les parties, des dispositions contractuelles, fussent-elles mal équilibrées !

Si, comme les professionnels l'espèrent, le Gouvernement entend assurer un juste équilibre des droits et des obligations des opérateurs publics et privés dans les contrats qu'ils passent, il faut évidemment commencer par fixer un cadre général exemplaire ; les CCAG en seront le premier outil.

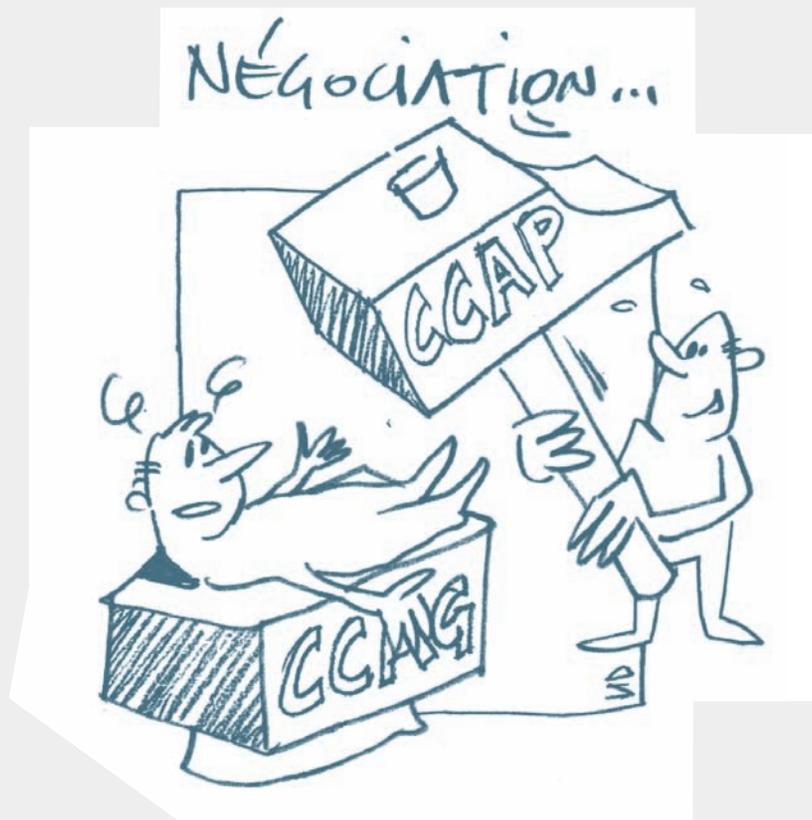
Certains très hauts fonctionnaires sont partisans de cet équilibre, mais ils ne sont pas toujours suivis par leurs troupes qui croient sincèrement avoir pour "mission" de surprotéger l'État et les collectivités, à la fois - contre les "dangereux acteurs privés" - et contre les propres défaillances des acteurs publics⁷.

Le fait qu'en appel d'offres, l'entrepreneur qui veut répondre, n'a pas d'autre choix que de tout accepter⁸, encourage indiscutablement les maîtres d'ouvrage publics à rédiger des marchés de plus en plus déséquilibrés, dans leur seul intérêt⁹.

C'est pourquoi, au fil des années, beaucoup de maîtres d'ouvrage publics - ont accumulé dans leurs pièces contractuelles (principalement les CCAP) tous les dispositifs les protégeant contre le maximum d'aléas, - ont additionné les clauses sévères de pénalisation, - ont enfermé leurs

tout le temps nécessaire pour déceler les traquenards éventuels des cahiers des charges et en chiffrer le coût avant de remettre une offre.

C'est impossible pour les PME, qui se font piéger fréquemment et n'ont guère de secours de la part des tribu-



cocontractants dans des délais qu'ils ne s'imposent pas à eux-mêmes¹⁰, - et ont même parfois inséré des clauses qui pourraient être qualifiées de "potestatives"¹¹.

Comme nous l'écrivions dans *Passion Architecture n°18* (pages 10 & 11), pour des marchés importants, les grandes entreprises peuvent consacrer

niaux administratifs : leurs magistrats, qui n'ont pas à prendre en considération le fait que l'entrepreneur n'avait pas d'autre choix, (sauf celui de fuir les marchés publics), répètent à l'envi : "Mais vous l'avez signé, ce contrat !".

Quelle est la première mesure à prendre ?

À défaut de solution absolue, le Gouvernement a le pouvoir de **fixer un cadre équitable** au moyen des **cahiers des clauses administratives générales** applicables aux marchés publics (CCAG).

Certes, les maîtres d'ouvrage publics garderont le pouvoir d'y déroger par les pièces particulières des marchés, mais lorsqu'ils décideront de remplacer un dispositif équilibré par un autre qui ne l'est plus, ils en seront les seuls initiateurs et ils devront le faire de manière apparente.

[6] Ce sont les comités consultatifs de règlement amiable des marchés publics qui peuvent donner un simple "avis" en "droit et en équité".

[7] À propos de cette défiance à l'égard des acteurs publics, l'Europe n'est pas en reste, avec les directives, notamment la directive 2004-18 sur les marchés de fournitures, travaux et services. Mais la Commission européenne a un objectif supplémentaire : empêcher les personnes publiques de privilégier les opérateurs économiques nationaux ! Merci Bruxelles.

[8] L'entrepreneur qui fait des réserves est éliminé sans discussion.

[9] Même en marchés négociés, les entrepreneurs ont entendu des représentants de maîtres d'ouvrage publics leur déclarer qu'ils n'avaient pas le droit (sic) de corriger telle ou telle clause que leurs interlocuteurs suggéraient de changer ! C'est tout à fait faux lorsqu'il s'agit de marchés négociés : la seule obligation évidente est que les modifications envisagées soient portées à la connaissance de tous les candidats.

[10] Situation courante des marchés publics face à une proposition de l'une des parties au contrat : • si le maître d'ouvrage public n'a pas répondu dans le délai fixé, c'est qu'il a refusé, • si l'entrepreneur privé n'a pas répondu dans le délai, c'est qu'il a accepté et il ne pourra pas revenir en arrière !

[11] Clause soumettant l'exécution d'un contrat à la seule volonté de l'une des parties (article 1170 du code civil) ; exemple : le maître d'ouvrage s'arroge le droit de modifier son programme mais interdit à son cocontractant de lui demander la rémunération complémentaire qui en résulterait logiquement.

Alors que, si les dispositifs injustes figurent dans le modèle de CCAG rédigé sous la responsabilité du Gouvernement, les personnes publiques s'abriteront derrière leur caractère "national" pour refuser de les corriger !

Il faut donc que les CCAG soient des modèles d'équilibre.

La présente étude n'est en rien une critique globale des projets actuels, car beaucoup de dispositions sont tout à fait acceptables¹², mais certaines autres démontrent, hélas, que les rédacteurs ont surtout le souci

[12] L'UNSAF salue en particulier les nombreuses et courageuses actions prises par les gouvernements successifs pour assurer le paiement (et non plus seulement le "mandatement") des sommes dues aux entreprises dans un délai convenable (en général 45 jours maximum) encore rappelé par l'article 98 du code des marchés publics.

de déséquilibrer les droits et obligations des cocontractants à l'avantage des personnes publiques.

D'ailleurs, il est possible que certaines personnes publiques aient fait pression pour que les textes de base les protègent contre tous les aléas¹³, (et même contre leurs propres carences) et enferment leurs cocontractants privés dans un maximum de contraintes.

On nous objectera que certaines clauses que nous jugeons inéquitables figuraient déjà dans des CCAG anciens.

Mais c'est justement parce que nous rédigeons de nouveaux CCAG que nous devons corriger les dispositions abusives qui figuraient dans les anciens.

[13] Y compris ceux résultant de phénomènes naturels (article 9 ou 10 selon les projets de CCAG).

N'est-ce pas d'ailleurs pour faire face à des situations indiscutablement spoliatrices résultant de dispositions contractuelles critiquables que les magistrats ont inventé la notion de "bouversement de l'économie du marché" qui permet d'échapper (un peu) à la stricte application d'un contrat ?

Devant cette situation inéquitable dont les effets sont de plus en plus insupportables par les entreprises, notamment les PME, les organisations professionnelles ont interrogé le Premier ministre sur la finalité politique des CCAG.

Dans le prochain numéro de *Passion Architecture*, nous rendrons compte du résultat de leur action. ■

Gilbert Ramus,
Commission juridique
de l'UNSAF



La réforme du permis de construire

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, sera applicable le 1^{er} octobre 2007. On l'appelle plus communément la "réforme du permis de construire"¹.

Quels en sont les faits marquants ?

- On passe d'une quinzaine d'autorisations ou de déclarations différentes existantes à trois permis (de construire, d'aménager et de démolir) et une seule autorisation.
- D'une manière générale, les délais sont raccourcis, avec à la base :
 - un mois pour les déclarations,
 - deux mois pour les permis de construire des maisons individuelles,
 - et trois mois pour les autres permis de construire et permis d'aménager, mais le décret est assorti d'un certain nombre de cas prévoyant des majorations de délai.

[1] Le texte intégral a été publié dans le cahier détachable n° 2 du *Moniteur* du 26 janvier 2007.

- Les services instructeurs ont un délai d'un mois pour communiquer les majorations du délai de base.
- En cas d'absence de réponse des services instructeurs à l'issue du délai d'instruction, le permis est en principe considéré comme étant accordé de manière tacite. Mais on verra que sur ce point ce n'est pas tout à fait exact. Il existe un certain nombre d'exceptions.

Qu'est-ce qui change ?

Au niveau du champ d'application

- Pour les constructions nouvelles, pas de changement notoire.
- Pour les constructions existantes : on a toujours la règle des 20 m² de S.H.O.B. Il y a également obligation de déposer un permis :
 - dès qu'il y a une modification de la structure ou de la façade, accompagnée de changement de destination,

- lorsque les travaux ont pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.

On trouve ensuite un certain nombre d'obligations dans les Z.P.P.A.U.P. et les secteurs sauvegardés. C'est notamment le cas :

- pour des travaux intérieurs de modification de structure ou de distribution, tant horizontale que verticale,
- pour les travaux sur un élément identifié par le plan de sauvegarde présentant un intérêt patrimonial,
- et pour tous travaux sur des bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Concernant l'instruction

Les dossiers sont déposés contre récépissé sur lequel figure la date du permis tacite. Ce récépissé doit préciser jusqu'à

quelle date le service instructeur pourra faire une demande de pièce complémentaire (délai légal : un mois). On verra qu'il y a des cas particuliers lorsque le bâtiment est inscrit ou lorsque la construction envisagée est adossée à un bâtiment classé.

De ce fait, les délais normaux sont effectivement :

- de deux mois pour les maisons individuelles,
- et de trois mois pour les autres permis, à condition qu'il n'ait pas été signalé de pièce manquante dans le délai d'un mois suivant le dépôt du dossier.

On voit apparaître ensuite toute une panoplie de majorations de délai en fonction des consultations des différents services.

Si le dossier est soumis à un régime d'autorisation :

- On a un **délai supplémentaire d'un mois** pour consultation des Bâtiments de France, pour les I.G.H., pour les E.R.P., et pour les constructions situées dans les zones de P.P.R.I. (prévention des risques d'inondation).
- Il peut être **majoré de deux mois** dès que l'on a une consultation d'une commission départementale ou régionale.
- Enfin, il peut être **majoré de six mois** quand on se trouve dans le cas d'un immeuble inscrit à l'inventaire des M.H. ou adossé à un immeuble classé monument historique.

Même chose quand la construction est située dans le champ de visibilité d'un bâtiment classé.

C'est également le cas s'il y a consultation d'une commission nationale.

- Il peut même aller **jusqu'à sept mois** dans le cas d'autorisation de défrichage ou de reconnaissance du terrain, s'il y a enquête publique ou des autorisations commerciales à obtenir.

Toutes ces notifications sont faites au demandeur en recommandé avec A.R. ou, si le pétitionnaire en est d'accord, par courrier électronique.

Toutes ces majorations de délai ne sont bien évidemment pas cumulables. C'est

la plus défavorable qui sera retenue. Le délai fixe (délai de base + majoration) court à réception des pièces manquantes.

En ce qui concerne l'accord réputé favorable, en l'absence d'avis, il y a des exceptions dans les cas suivants :

- projet soumis à l'avis du ministre de la Défense ou autorisation au titre de sites classés et des réserves naturelles,
- lorsque le projet fait l'objet d'une évocation par le ministre chargé des

On s'aperçoit en réalité que les simplifications restent dans la plupart des cas tout à fait théoriques et il ne faut surtout pas oublier que, même si ces plans de détail peuvent ne pas être exigés, le pétitionnaire s'engage sur des surfaces créées, engagement qui peut faire l'objet de contrôle a posteriori par l'Administration.

Autre nouveauté concernant les problèmes d'accessibilité : il n'y a plus d'obligation de déposer une notice d'accessibilité pour les bâtiments d'habitation. Il sera simplement demandé au pétitionnaire de faire une demande

de dérogation aux règles d'accessibilité si le projet ne peut pas répondre à la réglementation (art. R 431-31).

Enfin, une autre nouveauté liée au décret d'application de la loi du 11 février 2005 concernant l'accessibilité : les bâtiments d'habitation et les E.R.P. doivent obtenir une attestation de conformité avant autorisation d'ouverture, attestation aux règles d'accessibilité prévue à l'article L 111-7-4.

On s'aperçoit donc que les conséquences d'une non-application de l'article R 431.31

sont loin d'être anodines. En effet, un permis de construire peut être accordé sur un bâtiment d'habitation, par les maires ou par l'État, sans pour autant qu'il respecte la réglementation concernant l'accessibilité, et peut, après travaux, se voir refuser l'attestation de conformité aux réglementations, avec toutes les conséquences en matière de responsabilité et conséquences financières que cela entraîne.

Avant la parution de ces textes, la D.G.U.H.C. interrogée sur cette absence de contrôle au niveau de l'instruction du permis a prétexté que nul n'est censé ignorer la loi, ... comme c'est déjà le cas pour les règles thermiques, acoustique, parasismique, etc...

Donc, un conseil : formez-vous, ou au minimum informez-vous ! ■

Philippe Roux,
Vice-président de l'UNSAFA
Président du GEPA



- sites ou par le ministre chargé des M.H. et espaces protégés,
- lorsque le projet porte sur un immeuble inscrit à l'inventaire ou adossé à un immeuble classé,
- en cas d'enquête publique,
- enfin dans les espaces situés dans le cœur des parcs régionaux.

Le contenu des dossiers

Le décret précise de manière relativement détaillée le contenu de chacune des demandes d'autorisation. On s'aperçoit qu'il n'y a plus d'obligation de fournir le détail de l'aménagement intérieur des constructions en théorie, car en pratique,

- dans le cas des E.R.P., il faut bien fournir un plan d'aménagement, ne serait-ce que pour le dossier de sécurité,
- dans le cas de logements sociaux, le pétitionnaire est tenu de fournir un tableau des surfaces de chacun des logements, etc.

Chaque numéro de *Passion Architecture* comportera désormais une rubrique "Europe-Architecture".

Ce sera l'opportunité d'inviter diverses personnalités d'un monde partagé entre l'Europe et l'Architecture et d'échanger avec elles sur les pratiques et les enjeux tout en constituant une culture commune nécessaire.

Une place importante sera accordée aux organisations et aux membres du CAE (Conseil des Architectes d'Europe).

Dans le numéro 20, son Président Jean-François Susini, architecte, avait ouvert le débat sur la formation continue.

Dans ce numéro 21, Pierre-Henry Schmutz, architecte et membre du Bureau exécutif du CAE, nous entretient de l'accès au marché dans l'UE.

Dans le numéro 22, Adrian Joyce, Conseiller principal, architecte, explicitera les activités et les priorités actuelles du CAE.

L'actualité est consacrée à la **transposition de deux directives européennes dans les États-membres**, celle sur la réglementation du marché intérieur des Services et celle sur la reconnaissance des Qualifications professionnelles.



Directive Services et Directive Qualifications

En effet, ces deux événements presque simultanés doivent retenir la plus haute attention des architectes car la transposition de ces deux directives sera fondamentale pour l'exercice de leurs pratiques professionnelles au sein des pays de l'UE, l'impact sur leurs pratiques professionnelles au niveau national restant intact.

- La **Directive Qualifications** du 7 septembre 2005 entrera en vigueur le 20 octobre 2007.
- La **Directive sur le Marché Intérieur des Services (SIM)** adoptée le 12

décembre 2006 entrera en vigueur le 28 décembre 2009.

La **Directive Qualifications** remplace désormais la Directive Architectes qui était en vigueur depuis le 5 août 1987. Elle décrit les conditions de reconnaissance automatique des qualifications pour la profession d'architecte et, par là pour plusieurs pays, les conditions de l'accès au marché. Ces procédures portant sur l'évaluation des qualifications auraient été portées, après une proposition de la Commission, par le Parlement et le Conseil Européens.

Or, la grande majorité des qualifications listées dans l'annexe de cette directive fait référence à des titres universitaires et n'aborde ni la question de l'inscription à un Ordre ni les conditions de l'accès au marché. La Directive Qualifications n'inclut pas l'exigence d'une expérience professionnelle de 2 ans conformément aux recommandations formulées par le CAE et l'UIA.

La **Directive sur les Marchés Intérieurs de Services** vise à créer les fonctionnalités d'une croissance des échanges en éliminant les barrières transfrontalières entre États-membres. Elle doit faciliter l'exécution de prestations ou l'installation de succursales au sein de l'UE, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'Agenda de Lisbonne : créer en 2010 l'économie basée sur la connaissance, la plus compétitive du monde.

De fait, si la Directive Services trouve son origine dans une volonté de fluidifier les échanges, elle est, pour la profession d'architecte, indissociable de la Directive Qualifications concernant la nécessité de promouvoir et de garantir la qualité des services produits par la profession vis-à-vis des "consommateurs d'architecture", puis au-delà, au regard des enjeux liés au développement durable.

Or, par volonté d'édicter des règles simples qui restent communes à l'ensemble des services sans en nuancer les différences, les spécificités des pratiques de l'architecture ne sont qu'insuffisamment prises en compte. Qu'en sera-t-il des conflits par imprécision et des surcoûts engendrés ?

La Commission, dans sa méconnaissance récurrente et profonde des caractéristiques réelles des professions libérales réglementées assimile volontiers simplification et dérégulation. Elle passe outre la nature et les spécificités des services des architectes, en particulier leur impact social et leur rapport à l'intérêt public.

Les transpositions de ces deux directives sont donc en cours, comment ?

La consultation de la profession et/ou des écoles n'est absolument pas garantie par les clauses de la Directive Qualifications. Or, l'admissibilité constatée de certains titres à l'accès à l'exercice professionnel représente un risque certain d'affaiblissement de la qualification des architectes. Un groupe d'experts provisoire, constitué de représentants des autorités des États-membres (et éventuellement de la profession et des écoles) pourrait sous toutes réserves, être prochainement constitué afin de répondre à ces attentes légitimes.

La **Directive Services** doit faire l'objet d'un "guide méthodologique de la transposition" durant l'été 2007. Il est possible que l'État organise un portail d'accès concernant la globalité des secteurs concernés parmi lesquels l'Architecture. Il sera alors très important d'échanger à ce sujet avec notre Ministère de tutelle en présence du CNOA et du SA.

Afin d'accompagner la création d'un marché intérieur des services tout en protégeant le consommateur, des **points de contacts uniques** (PSC), sorte de répertoires des professionnels par secteur d'activité sont envisagés. Leur contenu érigé par chaque État-membre n'est pas défini à ce jour. Ces points de contacts uniques recouperont-ils des informations relevant des qualifications, les statuts des sociétés, les modes d'exercices des architectes ? Les informations seront-elles communes aux questions relevant des domaines des deux directives ?

Un **Forum de Coopération Administrative** (FAC) mis en place à l'initiative du CAE depuis mai 2007 se propose d'organiser des échanges entre les autorités compétentes pour la profession d'Architecte durant la période de transposition de ces deux directives et après sa transposition dans tous les pays de l'UE. La première réunion du FAC s'est tenue à Dublin le 18 mai dernier et a confirmé la nécessité de la coopération envisagée. Un projet pilote entre plusieurs organisations membres y a été programmé afin d'éclaircir tous les défis auxquels les autorités compétentes seront confrontées dans un proche avenir.

S'il convient de réaliser que les spécificités de la profession d'Architecte ne sont traitées dans aucune d'entre elles, les incertitudes émanant de l'imprécision de leur interface imposent, elles, une vigilance accrue.

Il est donc indispensable que les architectes optent pour une conduite "pro-active" vis-à-vis de la Commission, du Parlement et du Conseil Européens. Un "code de conduite" des architectes a été voté en Assemblée Générale du CAE du 18/19 novembre 2006 : il s'agit de l'approbation d'une déontologie commune à l'ensemble des architectes européens.

La Directive Services, centrée sur les relations entre prestataires de services et consommateurs ferait plutôt appel à des Chartes Qualité spécifiques qu'il sera utile de promouvoir après en avoir vérifié la pertinence.

Vis-à-vis de la Directive Qualifications, durant et après la période de transposition qui s'achèvera en octobre 2007, il sera de toute première nécessité :

- d'exiger la formation initiale de 5 ans dans la totalité des États-membres, conforme aux accords de Bologne ;
- d'instituer une formation professionnelle de deux ans conforme aux recommandations du CAE et de l'UIA ;
- d'instituer une formation continue obligatoire.

Vis-à-vis de la Directive Services, durant la période de transposition qui s'achèvera en décembre 2009, il conviendra :

- de communiquer sur le "code de conduite" et sur la mise en place de Chartes Qualité dans les entreprises d'architecture ;
- de participer avec le CNOA, le SA et le CAE à la mise en place des points

de contacts uniques (PSC) en ce qui concerne leur contenu et leur forme ;

- de participer à la mise en place du réseau européen informatique d'échange des informations (IMI).



Les architectes doivent satisfaire à l'ensemble de ces objectifs professionnels afin d'obtenir les conditions nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions. Ils pourront ainsi prétendre à la **corégulation** de leur profession devant la Commission et les gouvernements des États-membres. Cette reconnaissance de leur responsabilité professionnelle dans le contexte d'une économie mondialisée leur permettra d'être présents sur les champs du développement durable et de participer à leur ambition citoyenne.

À ces conditions, les valeurs éthiques du bâtir responsable, et la reconnaissance de la spécificité de leur fonction seront reconnues par les institutions et les citoyens.

L'objectif de la corégulation est bien le grand enjeu des architectes pour début 2010 et l'État devra accepter avec constance chaque élément du projet de la profession durant la période de transposition des deux directives.

L'UNSFA portera ce projet avec ses partenaires : le CAE, le CNOA, le SA. ■

Didier Prost,
Délégué UNSFA au CAE

Europe L'accès au marché, pour qui, par qui ?

La mondialisation suit son cours, le "networking" se met en place dans un environnement politique où le standard moyen devient la référence, sous le couvert de la libre circulation et de l'ouverture des marchés. La garantie d'un prétendu avenir dont les enjeux réels ne sont pas toujours perceptibles ou avouables, une concurrence économique seule, au détriment de celle des idées et des projets, rendent les structures de travail existantes instables, au détriment du savoir-faire et de sa pérennité. Le faire savoir a pris le dessus et la loi du marché ressemble de plus en plus à la loi du plus fort !

Bien qu'au bénéfice d'une formation conforme aux exigences de l'UE dans l'ensemble des pays membres, la mission et la responsabilité des architectes demeurent très différentes d'un pays à l'autre. Ces questions, souvent esquivées dans les discussions, nécessiteraient pourtant plus d'attention de notre part car elles sont considérées par l'autorité, comme les barrières les plus importantes à l'accès au marché, à la mise en application d'une vraie libre circulation. Ne pas reconnaître ces différences, au-delà d'affaiblir la crédibilité européenne de l'architecte, c'est offrir un terrain facile à la Commission pour :

- supprimer des règles justes et équitables, nécessaires à la défense des intérêts du consommateur et à une pratique de qualité ;
- abolir des exigences d'expérience professionnelle, nécessaire à la crédibilité de notre profession et à sa reconnaissance ;
- favoriser une formation minimaliste, au regard des différences de "marchés", prétextant la libre circulation et arguant du fait que le marché répond de fait à ces propres exigences.

Un certain nombre de codes doivent être respectés, de principes déontologiques que nous, architectes, considérons comme essentiels. Toute forme d'exigence n'est pas une barrière à l'accès au marché, mais sert l'intérêt public et le consommateur. On ne saurait donc diaboliser les Ordres, les Collèges, les Chambres, les "Registration boards" comme des outils dressés

contre la concurrence, alors que la profession d'architecte pratique le concours en Europe depuis la première moitié du XIX^e siècle ! Qui d'autre pourrait se prévaloir de donner des leçons sur la libre circulation et la concurrence, en quête du meilleur projet et de la qualité ?

La transposition des Directives "Qualifications" et "SIM" laisse entendre que l'accès au marché sera garanti et facilité, par la mise en place de points de contact, qui fourniront l'essentiel des informations légales et administratives sur l'accès au marché. Dans ce cadre, il est urgent de clarifier et définir les différents niveaux de compétences, à savoir les compétences :

- politique et législative,
- administrative et
- professionnelle,

ainsi que du niveau d'autorité requis ou du mandat nécessaire pour chaque type de compétence. En effet, les seules références légales et administratives ne sauraient former le nouveau cadre de l'exercice de la profession, sous prétexte d'accès au marché. Il est de notre responsabilité de garantir la libre circulation et l'accès aux marchés, avec leur différences, y compris (et surtout) culturelles, faute de quoi la Commission se fera fort de supprimer ce qui pour elle n'est que barrières. Les organisations professionnelles de référence, doivent obtenir la reconnaissance du niveau de compétence professionnel, afin :

- d'assumer le devoir d'information sur les compétences et les obligations

des professionnels nationaux et étrangers, pour attester des exigences usuellement requises sur le territoire national et dans les pays tiers ;

- de mettre à disposition des dites informations et garantir au consommateur l'accès à l'information sur les compétences et les obligations professionnelles, des architectes indigènes et étrangers ;
- de soutenir toute démarche visant à harmoniser les échanges d'informations la reconnaissance professionnelle, ainsi que faciliter toutes les démarches administratives d'accès au marché ;
- de garantir en finalité la libre circulation des architectes et de leurs services, dans l'intérêt du consommateur, de la qualité des produits et prestations fournies.

Les professionnels doivent rester maîtres de l'exercice de leur profession, pour garantir un accès au marché des services d'architecture, définis par le meilleur projet et la qualité et ne pas laisser le "marché" transformer l'art de bâtir en simple acte de bâtir. ■

Pierre-Henri Schmutz,

architecte REG A, dipl. EPFZ

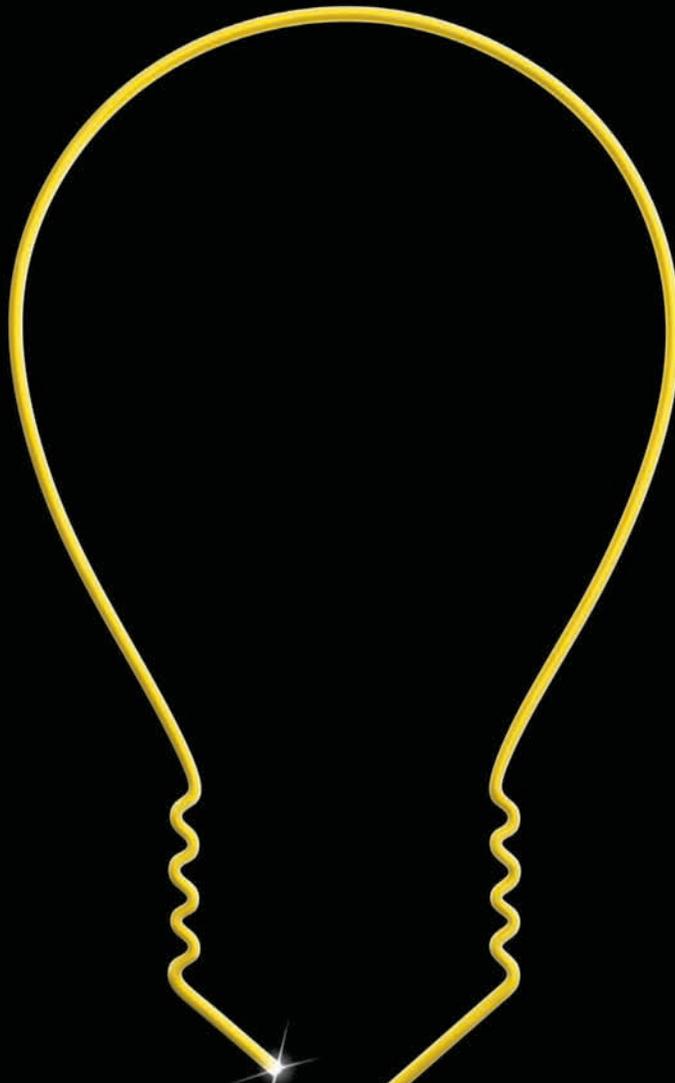
Directeur du REG, Registre suisse des ingénieurs, architectes et techniciens
Membre de la Direction de la SIA (Société suisse des architectes et des ingénieurs)

Chef de la délégation suisse (CSA, Conférence Suisse des Architectes / FAS, FSAI, SIA) au CAE

Membre du Bureau exécutif du CAE



vous avez peut-être
la fibre créative,
mais avez-vous la fibre ?



www.avoirlafibre.com

open : "s'ouvrir"

open



La formation continue,

un enjeu pour nos entreprises d'architecture

La formation continue tout au long de la vie est inscrite dans la loi, pour tous les salariés, depuis déjà 3 ans (loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social). Les modalités d'application donnent un droit individuel à la formation d'une durée minimum de 20 heures par an (art L 933-1) pouvant être cumulées plusieurs années de suite, jusqu'à 120 heures maximum sur 6 ans. La nouvelle convention collective des architectes reprend cette disposition dans son chapitre VI.

Quel employeur a pris, dans son entreprise, la mesure réelle de l'application de cette loi ?

Une entreprise qui ne prend pas en compte l'évolution juridique, technique, sociale du contexte professionnel est une entreprise peu durable, les salariés doivent évoluer dans l'entreprise. Pour évoluer, ils doivent être formés. On considère encore à tort la formation comme une **charge** et non comme un **investissement**. Pourtant, la formation continue, contribue à la pérennité de l'entreprise.

Elle doit être introduite dans la stratégie de l'entreprise et dans une stratégie d'évolution des salariés ; un salarié qui n'est pas formé tout au long de sa vie désapprend. **La compétence n'est pas un acquis**, elle doit être entretenue, renouvelée, élargie.

De plus en plus, la **formation initiale ne constitue qu'un point de départ et elle ne fige pas un devenir professionnel**.

Au cours d'une vie professionnelle, qui est appelée à s'allonger, (âge et condition de retraite évolutives), il est souhaitable de pouvoir changer ses champs d'intérêts, certains architectes souhaitent se spécialiser en urbanisme, en paysage, en patrimoine, d'autres évoluer vers d'autres métiers, maîtrise d'ouvrage, public ou privé, vers les entreprises de bâtiment ou les collectivités locales.

Si la loi a prévu cette disposition pour l'ensemble des salariés, nous sommes évidemment tous concernés, en tant qu'employeurs vis-à-vis de nos salariés, mais également personnellement. **Il n'est pas pensable d'appliquer ce type d'obligation à nos salariés sans se l'appliquer à soi-même**. Naturellement, cette loi

implique que chacun d'entre nous adopte ce même principe de formation continue. Les autres professions libérales, avocats, experts comptables, les professionnels de la santé, médecins, dentistes, ont une longueur d'avance sur nous, et ont déjà mis en place cette obligation de formation sous le contrôle de leur organisation professionnelle.

Chez les architectes, certains pays ont également sauté le pas. Et si le CAE (Conseil des Architectes d'Europe) n'a pas encore réussi à généraliser l'obligation, ceci est une question de mois.

Au cours d'une conférence des régions réunie en avril à Lyon, les présidents de l'Ordre de chaque région et le conseil national de l'Ordre des architectes ont voté à l'unanimité une motion permettant à l'Ordre de mettre en place **les modalités d'application d'une formation continue obligatoire**.

Nous y réfléchissons, en commission formation, sur la base d'un système ouvert intégrant des valeurs de points qui comptabilisent des dispositifs classiques de formation, (cours, séminaires, forum de formation) et des dispositifs moins formels, donnant des équivalents points à des formations : des abonnements à des revues professionnelles, l'implication dans des structures professionnelles syndicales ou associatives, et des participations à des colloques ou à des voyages d'études, etc.

Dans un premier temps, à l'instar du RIBA au Royaume-Uni, nous envisageons d'envoyer en mars prochain, en même temps que l'appel de cotisation, une fiche d'engagement que les architectes pourront remplir librement, et qui permettra de mettre en œuvre l'offre au regard de cette demande.

En fin d'année, chaque architecte enverra son carnet de bord de formation continue, complété avec les évolutions par rapport à son engagement de début d'année. Le dépôt (par Internet de préférence) vaudra attestation par le CNOA de suivi de parcours de formation permanente. Cette attestation pourrait être inscrite sur la carte professionnelle et transmise au même titre que l'attestation d'inscription annuelle.

Si la demande s'élargit par cette obligation de formation continue pour tous, les pôles de compétence régionaux initiés par la DAPA, auxquels, en principe, sont rattachés les centres locaux de formation professionnelle, devront se structurer, comme l'a fait le GEPA, aussi bien au niveau régional qu'au niveau national. Il sera facile à d'autres organismes d'utiliser cette opportunité pour proposer des formations généralistes, non adaptés à nos métiers.

Si nous voulons rester les maîtres d'ouvrage de nos formations, il faut s'engager individuellement, tout d'abord en s'inscrivant aux stages que nos centres de formation proposent, puis en participant à leurs assemblées générales et en étant membres de leurs conseils d'administration, afin de devenir les acteurs de ces formations.

Une formation continue obligatoire pour tous les architectes est un engagement, devant nos maîtres d'ouvrage, d'une compétence maintenue et renouvelée. Ne passons pas à côté de cet enjeu de société. ■

Laurence Crosland,
Vice-présidente
du Conseil National de l'Ordre
des Architectes
Responsable de la formation





avoir la fibre, c'est être :

précurseur : découvrez le très haut débit avec la fibre optique, un univers sans limites ni contraintes pour vos services multimédias internet, TV, téléphone.

serein : profitez de l'expertise d'Orange.

accompagné : bénéficiez de l'installation à domicile et d'une assistance téléphonique dédiée.

avisé : donnez de la valeur à vos biens immobiliers.

www.avoirlafibre.com

open

orange™

open : "s'ouvrir"

La fibre est disponible dans certains quartiers de 6 arrondissements de Paris (3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 13^e et 16^e arrondissements) et de 5 villes des Hauts-de-Seine (Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Rueil-Malmaison, Asnières-sur-Seine et Villeneuve-la-Garenne). L'offre « la fibre » permet un débit jusqu'à 100 mégabits/seconde.

France Télécom, SA au capital de 10 426 692 520 € - RCS Paris 380 129 866 - juin 2007.

Nouveau contrat MAF : pour une meilleure protection

Les récentes modifications législatives ont réformé le régime de l'assurance construction. Pour offrir une meilleure protection et les mêmes garanties à l'ensemble de ses adhérents, la MAF - Mutuelle des Architectes Français assurances - a mis au point un nouveau contrat d'assurance. Présentation.

Une évolution nécessaire

Depuis son entrée en vigueur en 1978, la loi Spinetta n'avait jamais été réformée jusqu'à l'ordonnance du 8 juin 2005. Attendu tant par les professionnels de la construction que par les assureurs, ce texte concerne principalement le champ d'application de l'assurance obligatoire des constructeurs.

Pour maintenir une protection étendue et de qualité, le contrat MAF des architectes a été revu pour y introduire les changements juridiques. L'ordonnance fait en effet une distinction selon la nature des travaux de construction. Sont soumis à l'assurance construction obligatoire :

- les ouvrages neufs, autres que ceux qui sont limitativement énumérés dans le code des assurances (concrètement, les ouvrages énumérés correspondent approximativement aux ouvrages de génie civil),
- les existants techniquement indivisibles dans les ouvrages neufs.

En revanche, les éléments d'équipement à usage exclusivement professionnel sont exclus de l'assurance construction obligatoire.

Rappelons que, contrairement aux autres constructeurs, dont l'obligation d'assurance ne concerne que la responsabilité décennale se rapportant aux ouvrages indiqués ci-avant, les architectes sont soumis à une obligation d'assurance étendue à l'ensemble de leurs responsabilités portant sur tous les ouvrages immobiliers, conformément à l'article 16 de la loi sur l'architecture.

Un contrat d'assurance professionnelle équitable

Au fil des ans, la MAF a régulièrement actualisé le contrat proposé aux architectes et professionnels qu'elle assure. En ont résulté cinq générations de contrats, offrant aux adhérents des montants de garantie et de franchise différents, en fonction de

la date de leur souscription. Une situation à laquelle le conseil d'administration de la MAF souhaitait mettre un terme, tous les sociétaires devant bénéficier, dans un esprit mutualiste, des mêmes conditions d'assurance pour l'ensemble de leurs responsabilités professionnelles.

Modernisation et simplification

Si le nouveau contrat MAF des architectes propose aux sociétaires la protection la plus large dans le respect de l'ordonnance de juin 2005, il s'attache également à adapter ses garanties aux risques actuels de la construction. Avec un double objectif : limiter la possibilité de faire porter les défaillances d'autres intervenants aux seuls architectes et éviter la hausse des cotisations d'assurance qui en résulterait. Bien adapté aux exigences du marché, ce contrat affiche distinctement le montant affecté à chaque garantie. Pour simplifier la vie des nouveaux adhérents, une assistance spécifique est mise en place par la MAF. Ils devront déclarer au préalable les chantiers de plus de cinq millions d'euros et bénéficieront des conseils pour les questions de responsabilité et d'assurance.

Les chantiers de plus de 20 M€

Les réassureurs exigent désormais un contrôle par les assureurs des opérations importantes. Les contrats délivrés par les autres assureurs construction ont déjà intégré des seuils au-delà desquels le contrat ne s'applique pas automatiquement. Les adhérents de la MAF devront désormais demander une garantie spécifique pour les chantiers supérieurs à 20 M€. Un accompagnement est mis en place pour leur apporter une aide en matière contractuelle (la rédaction des clauses responsabilités et assurance) ainsi qu'une assistance sur la vérification de l'assurance des autres intervenants.

Pour en savoir plus ► sur le nouveau contrat de la MAF, contactez votre correspondant (01 53 70 30 00) ou rendez-vous sur maf.fr.

The screenshot shows the MAF website interface. At the top, the MAF logo and the slogan "Un esprit... au service d'une passion" are visible. Below this, there are several main sections:

- Partenaires:** Lists partners like "Photographe de France Adhérent" and "CITE".
- Espace adhérent:** A section for members to log in, with fields for "Identifiant" and "Mot de passe".
- Actualités MAF:** A section for news, including "Actualités MAF" and "Actualités de la MAF".
- Evénements:** A section for events, including "Vernissage de l'exposition et Raymond Depardon en Franche-Comté" and "Bal des architectes 2007".
- LE MONITEUR:** A section for the magazine "Le Moniteur".

At the bottom, there is a footer with the text "La MAF a lu pour vous" and "Prenez connaissance des articles et des brèves récemment lus par la MAF."

L'architecte

et les nouvelles réglementations

Face aux nouvelles exigences des cadres réglementaires en matière de construction (RT 2005, accessibilité, permis de construire...), l'architecte doit relever ce défi : acquérir les connaissances théoriques afin de toujours choisir les meilleures solutions techniques dans une recherche de démarche de coût global.

Devenir acteur, plutôt que subir, s'appropriier les outils et maîtriser ces nouvelles données, c'est apporter une plus-value importante à sa mission.

En ce sens et plus que jamais, la formation continue des architectes est indispensable.

Dans ce domaine, le GEPA (Groupe pour l'Education Permanente des Architectes) apporte une solution aux architectes grâce à un programme pointu et constamment actualisé (www.formation-architecte.com).

En plus de l'assimilation de ces nouveautés réglementaires, l'architecte est amené à identifier et à prescrire les techniques et les matériaux de construction les mieux adaptés à ces nouvelles contraintes.

C'est là que le Club Prescrire joue pleinement son rôle grâce à une relation privilégiée et un dialogue constructif avec les responsables prescription des différents industriels membres du club.

Ces relations efficaces, le Club Prescrire, les défend et les développe grâce à ses rencontres hebdomadaires de prescription. Elles ont réuni depuis le début de l'année, sur l'ensemble de la France, plus de 600 architectes qui ont pu prendre connaissance des évolutions et des nouveautés proposées par les industriels.

Mais à l'inverse, l'architecte doit aussi informer l'industriel de ses expériences et lui signaler les améliorations possibles des produits, des techniques et de leurs mises en œuvre. Il lui est également possible d'accompagner leur recherche et développement en précisant ses goûts et ses attentes en matière d'évolution de nouveaux produits.

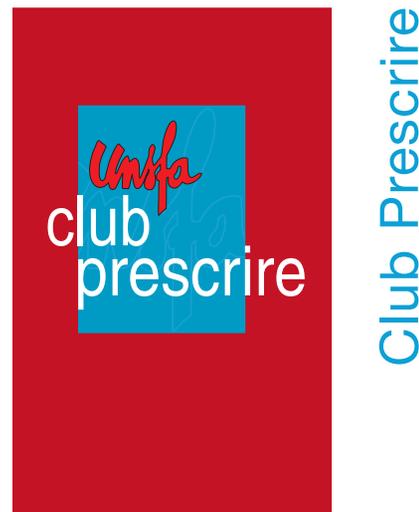
Ces réunions organisées dans un cadre informel et convivial sont un grand succès, elles permettent notamment aux architectes de se retrouver autour d'un beau projet et aussi, de partager informations et retours d'expériences avec les industriels.

Sur le second semestre, une vingtaine de ces rencontres est programmée sur les villes de Beauvais (60), Vichy (03), Grenoble (38), Nantes (44), Tignes (74)... elles sont ouvertes à tous les architectes, n'hésitez pas à vous inscrire !

Autre événement ouvert à tous les architectes, le **Congrès annuel de l'Unifa**. Sa 38^e édition se déroulera du 29 novembre au 1^{er} décembre à Orléans. Il s'y tiendra, entre autres, un atelier consacré aux nouvelles réglementations (informations, inscriptions : www.congres-unsfa.com).

Pour plus d'informations sur nos actions, Virginie et Esther sont à votre écoute.

Michel Hordé
Architecte, Président du Club Prescrire



L'espace dialogue et rencontre
Architectes - Industriels

Club Prescrire

►►► Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 19 ans à l'initiative de l'UNIFA, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel. ◀◀◀

Contacts

Esther Pinabel
directrice

Virginie Coussens

chargée de communication

10 rue Bertin Poirée – 75001 Paris

Tél. : 01 40 26 04 04

Fax : 01 40 26 04 05

E-mail : clubprescrire@clubprescrire.com

www.clubprescrire.com



FABRICANT MATÉRIELS : VENTILATION,
PROTECTION INCENDIE-DÉSENFUMAGE,
DIFFUSION DE L'AIR, ACOUSTIQUE

Jean Courtois
E-mail : courtois-jean@aldes.com
Port. : 06 82 99 65 25

BOSCH



PRODUITS DE VIDÉOSURVEILLANCE, INTRUSION,
CONTRÔLE D'ACCÈS, SONORISATION
D'ÉVACUATION, SYSTÈMES DE CONFÉRENCE,
 DÉTECTION INCENDIE, PROTECTION
DU TRAVAILLEUR ISOLÉ

Pascal Bouvignies
E-mail : fr.securitysystems@bosch.com
Tél. : 0825 12 8000
Site Internet : www.boschsecurity.fr



FABRICANT DE PRODUITS À BASE DE PLÂTRE
ET D'ISOLATION PSE

Pascal Guieysse
E-mail : jstern@bpb.fr
Tél. : 01 46 25 47 30

Cadap

SPÉCIALISTE EN QUINCAILLERIE DÉCORATIVE
POUR PORTES ET MEUBLES

Patrice Rusquet
E-mail : prusquet@cadap.fr
Tél. : 01 64 66 00 08



FABRICANT DE GRÈS CÉRAME REVÊTEMENTS
DE SOL

Alain Noël
E-mail : caesar.france@wanadoo.fr
Tél. : 04 78 14 56 66



SYSTÈMES DE DÉTECTION INCENDIE RADIO

Dorothee Duez
E-mail : dorothee.duez@chubb.fr
Tél. : 01 30 17 35 34



CLIMATISATION ET CHAUFFAGE

Christophe Le Luduec
E-mail : leluduec.c@daikin.fr
Tél. : 01 46 69 95 81



TECHNIQUE DE PORTE, MURS MOBILES, PORTES
AUTOMATIQUES, SOLUTIONS ARCHITECTURALES
DU VERRE, SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS

Eric Le Corre
E-mail : eric.lecorre@dorma.com
Port. : 06 20 91 71 15

SPÉCIALISTE
EN QUINCAILLERIE
DÉCORATIVE POUR
PORTES ET MEUBLES

Cadap

Patrice Rusquet

E-mail : prusquet@cadap.fr
Tél. : 01 64 66 00 08

Cadap

La marque qui porte votre choix vers le design

Cadap est indiscutablement tourné vers l'avenir, avec une expérience acquise depuis plus de trente ans dans les produits du second œuvre dans les domaines de la garniture de porte, ainsi que de l'accessoire de meuble.

Nos produits offrent, au travers de nos collections, différentes tendances et finitions, qui tiennent compte des exigences des maîtres d'œuvre.

À la recherche permanente du moindre détail, nous vous apportons des solutions complètes pour le plaisir des yeux, l'harmonie des décors, la simplicité de la pose et l'ergonomie de la préhension.

La poignée Logo fait ainsi partie de notre collection haut de gamme, dessinée par Mauro Ronchi dans la Valle Sabbia près de Milan. Elle est

réalisée en laiton massif et disponible en finition chromé brillant et nickel mat.

Laissez-vous séduire par nos produits de formes intemporelles ou design.

Poignée Logo



SYSTÈMES DE DÉTECTION
INCENDIE RADIO



Dorothee Duez

RESPONSABLE COMMUNICATION

E-mail : dorothee.duez@chubb.fr
Tél. : 01 30 17 35 34

La Gamme Radio.Scan

La nouvelle gamme de détection incendie Radio comprend :

- un détecteur optique de fumée R.Scan M,
- une interface de communication ME500RFE,
- un outil de test PING2100.

Le détecteur Radio R.Scan M est un détecteur optique de fumée à diffusion. Un traitement numérique du signal par circuit ASIC intégré permet de garantir un niveau de sensibilité et de stabilité élevé.

Il est alimenté par 2 piles Lithium et communique, en mode bidirectionnel, vers l'Équipement de Contrôle et de Signalisation (E.C.S.) au travers de l'interface Radio ME500RFE.

Le détecteur R.Scan M est certifié sous le N° LH 002 A0 selon les normes de référence EN 54-7 et NF XP-S 61-023.

L'interface Radio ME500RFE est certifiée sous le N° OI H 002 A0 selon la norme de référence NF XP-S 61-023.

Ils sont associés avec les UTI.Pack et UTI.Com.

La gamme Radio R.Scan est utilisable dans tous les bâtiments où les passages de câbles sont impossibles ou très coûteux à réaliser, et les installations qui nécessitent de fréquents changements (musées, bâtiments historiques, hôtels, salles d'exposition...).



RÉSEAU SPÉCIALISÉ
EN CHAUFFAGE-
CLIMATISATION, POMPE
À CHALEUR, SOLAIRE,
TRAITEMENT DE L'AIR,
ACCESSOIRES ET SERVICES

SANYO **Hisense**

**Meca
therm®**

LG Climatisation

**MITSUBISHI
ELECTRIC**
CHAUFFAGE - CLIMATISATION

Carrier

Les produits Mitsubishi Electric
sont vendus dans le réseau Clim+ uniquement
dans les départements suivants :
03/09/11/12/15/16/
17/18/19/23/24/30/31/32/33/34/42/
46/47/48/59/63/65/66/75/78/81/82/
87/91/92/93/94/95

Les produits LG Climatisation
sont vendus dans le réseau Clim+ uniquement
par les agences suivantes : Clermont-Ferrand,
Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier,
Nice, Perpignan, Toulon.

clim+
EXPERT EN CONFORT ET ÉNERGIES DURABLES

Jean-Marc Binda
RESPONSABLE PRESCRIPTION NATIONAL

E-mail : jean-marc.binda@saint-gobain.com
Port. : 06 71 83 30 55

Étienne Vitton
RESPONSABLE PRESCRIPTION RÉGION EST

E-mail : etienne.vitton@saint-gobain.com
Port. : 06 07 32 14 47

UN CONCEPT UNIQUE
1^{er} réseau national de magasins libre-service et d'agences commerciales spécialisé en chauffage / climatisation et nouvelles énergies, réservé aux professionnels

LE SERVICE "PRESCRIPTION" POUR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

- Des interlocuteurs Prescription dédiés
- Une offre produit complète : chauffage-climatisation-ventilation
- Un domaine d'application exhaustif : résidentiel, tertiaire, industriel
- Des installateurs-conseils et un suivi commercial national
- Son réseau national de stations techniques + hot line + SAV.

UNE LARGE GAMME DE PRODUITS "NOUVELLES ÉNERGIES"

- Chauffage - Climatisation
- Pompe à chaleur
- Chauffe-eau solaire
- Traitement de l'air.

UN RÉSEAU PARTENAIRE DES INDUSTRIELS

REVÊTEMENTS DE SOL
EN CAOUTCHOUC



Freudenberg nora®

Rémi Duvert

E-mail : remi.duvert@freudenberg.com
Tél. : 01 69 18 38 43

noraplan® signa : 48 coloris pour libérer votre créativité

Le noraplan® signa est un revêtement de sol souple en caoutchouc. Ses 48 coloris, élaborés en étroite collaboration avec des architectes et décorateurs, s'étendent des tons sobres aux tons chatoyants.

Par ailleurs, il se décline en plusieurs versions :

- classique pour les locaux aux exigences U4P3
- avec une isolation phonique aux bruits d'impact de 20 dB
- résistante au trafic de matériels roulants
- électrostatique.

Ainsi, dans les bâtiments où il faudrait plusieurs types de revêtements pour s'adapter aux exigences techniques de chaque local, ses différentes versions apportent une solution permettant d'harmoniser les couleurs.



À l'instar des autres revêtements de la gamme nora®, il convient aux projets conçus avec une démarche écologique. Sa production respecte l'environnement et sa très faible émission de COV lui a valu de nombreux écolabels dont l'"Ange Bleu".

DPO **clim+**
EXPERT EN CONFORT ET ÉNERGIES DURABLES

RÉSEAU SPÉCIALISÉ EN CHAUFFAGE-
CLIMATISATION, POMPE À CHALEUR, SOLAIRE,
TRAITEMENT DE L'AIR, ACCESSOIRES
ET SERVICES

Jean-Marc Binda - Responsable Prescription National
E-mail : jean-marc.binda@saint-gobain.com
Port. : 06 71 83 30 55
Étienne Vitton - Responsable Prescription Région Est
E-mail : etienne.vitton@saint-gobain.com
Port. : 06 07 32 14 47

Enia Tecsom Bâtiment

FABRICANT DE REVÊTEMENT DE SOL TEXTILE.
MOQUETTES HAUT DE GAMME POUR
LES SECTEURS DE LA DÉCORATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT IMMOBILIER

Marie-Claude Busson
E-mail : marie-claude.busson@eniapets.com
Port. : 06 80 31 76 72

fermacell
xella

FABRICANT DE LA PLAQUE FERMACELL®.
PLAQUE DE PLÂTRE RENFORCÉ EN COMPOSANTS
NATURELS (FIBRES DE CELLULOSE)

Philippe Rémy
Tél. : 01 47 16 92 96

FERRARI
architecture

FABRICANT DE MEMBRANES ET TEXTILES
COMPOSITES

Catherine Siepiora
E-mail : catherine.siepiora@tesf.fr
Port. : 06 75 38 41 07

france AIR

Les architectes de l'air

VENTILATION, CLIMATISATION, CHAUFFAGE

Stephan Ventura
E-mail : stephan.ventura@france-air.com
Port. : 06 70 52 04 59

Freudenberg **nora®**

REVÊTEMENTS DE SOL EN CAOUTCHOUC

Rémi Duvert
E-mail : remi.duvert@freudenberg.com
Tél. : 01 69 18 38 43

giroflex

FABRICATION DE SIÈGES DE BUREAU

Franck Leroy
E-mail : leroy@giroflex.be
Port. : 06 07 25 39 10

GROHE
ENJOY WATER®

ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA MAÎTRISE
DE L'EAU SANITAIRE

Lynda Abderrahim
E-mail : l.abderrahim@grohe.fr
Port. : 06 08 63 76 41

hager

SPÉCIALISTE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION
POUR LE RÉSIDENTIEL ET LE TERTIAIRE

Jacky Dubuc

E-mail : jacky.dubuc@hager.fr
Port. : 06 14 64 54 82

HANSA

ROBINETTERIES POUR LE BAIN ET LA CUISINE.
COMPOSANTS POUR LE FROID
ET LA CLIMATISATION

Hubert Bernhard

E-mail : hbernhard@hansa.fr
Port. : 06 75 38 40 03

ISOROY

FABRICATION DE PANNEAUX À BASE DE BOIS

Antoine Hudelist

E-mail : service.doc@isoroy.fr
(service échantillons documentations)
Port. : 06 77 09 21 42

KORAMIC

Tuiles Terre Cuite. Créées pour mieux vivre

FABRICANT DE TUILES EN TERRE CUIE.
LES NOMBREUX MODÈLES ET COLORIS
DE SA GAMME S'ADAPTENT PARFAITEMENT
À LA RICHESSE DES VARIÉTÉS ARCHITECTURALES

Lionel Labadie

E-mail : lionel.labadie@koramic.fr
Tél. : 03 81 48 35 00
Site Internet : www.koramic.fr

Groupe LA NIVE

FABRICANT DE PRODUITS PRÉFABRIQUÉS
EN BÉTON : CONDUITS DE FUMÉE, ÉLÉMENTS
DE STRUCTURE, TRAITEMENT ET RÉCUPÉRATION
DE L'EAU

Blandine Sarrazin

E-mail : bsarrazin@lanive.fr
Tél. : 05 57 95 00 95

legrand®

FABRICANT DE PRODUITS ET SYSTÈMES
POUR INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
ET RÉSEAUX D'INFORMATION

Servane Berrier

E-mail : servane.berrier@legrand.fr
Tél. : 01 49 72 52 33

MINCO

De l'ouverture à l'environnement

MENUISERIE MIXTE BOIS-ALUMINIUM

Isabelle Bonnet

E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr
Tél. : 02 40 33 56 56

PRIMAGAZ

SOLUTIONS PERSONNALISÉES EN GAZ
PROPANE (NEUF ET RÉNOVATION).
DIAGNOSTICS DE CONSOMMATION
ET CONSEILS EN ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Pierre Guerbé

E-mail : pguerbe@primagaz.fr
Tél. : 01 58 61 52 06

ACTEUR INCONTOURNABLE
DE LA MAÎTRISE
DE L'EAU SANITAIRE



GROHE
ENJOY WATER®

Lynda Abderrahim

DIRECTRICE NATIONALE DE LA PRESCRIPTION

E-mail : labderrahim@grohe.fr

Site Internet : www.grohe.fr

**Nouvelles lignes pour le design contemporain des salles de bains :
Allure et Lineare**

"L'alliance de la technologie et du design sublime la beauté"

Allure : Les puristes apprécieront les lignes extrêmement sobres et le bec rectangulaire du robinet Allure qui offre une expérience très naturelle et sensuelle.

Lineare : Un ensemble harmonieux de formes arrondies et effilées. Après avoir obtenu le prix du Red Hot Design Award et de l'If Design Award 2006, ce style a déjà pris sa place dans le design industriel. Allure et Lineare bénéficient de nos 2 technologies innovantes GROHE SilkMove et GROHE StarLight.

GROHE SilkMove® : Le maniement extrêmement doux du levier et son très large angle de fonctionnement permettent d'obtenir une précision absolue et un confort incomparable. Nos cartouches de conception unique fabriquées à partir d'un alliage céramique éprouvé, sont revêtues d'un lubrifiant spécial au Téflon.

GROHE StarLight® : La finition chromée éblouissante est obtenue grâce à notre processus de placage au chrome réputé comme l'un des plus performants au monde.

Il en résulte un brillant immaculé résistant dans le temps aux éraflures et ayant des propriétés antitâches.

FABRICANT DE TUILES
EN TERRE CUIE.
LES NOMBREUX MODÈLES
ET COLORIS DE SA GAMME
S'ADAPTENT PARFAITEMENT
À LA RICHESSE DES VARIÉTÉS
ARCHITECTURALES

Siège du World Nature Fund (WNF)
Pays Bas



KORAMIC
Tuiles Terre Cuite. Créées pour mieux vivre

Lionel Labadie

E-mail : lionel.labadie@koramic.fr

Tél. : 03 81 48 35 00

Koramic Tuiles : Verticalement Différent™

Bardage vertical

La mise en œuvre d'un même matériau pour habiller toits et façades constitue une véritable révolution architecturale, économique et écologique. Pour des lignes pures, des volumes sobres, ou des espaces courbes déclinés en de multiples formes et couleurs, les bardages en tuiles terre cuite sont devenus une référence, en neuf comme en rénovation.

Matériau de très haute qualité, la terre cuite séduit par sa capacité à répondre aux exigences de l'habitat d'aujourd'hui : Naturel, Durabilité, et Personnalité. Avec la tuile terre cuite,

les possibilités inventives sont multiples, le rendu toujours très esthétique et l'adaptation à l'existant parfaitement réalisable.



FABRICANT DE PRODUITS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON : CONDUITS DE FUMÉE, ÉLÉMENTS DE STRUCTURE, TRAITEMENT ET RÉCUPÉRATION DE L'EAU



Blandine Sarrazin

E-mail : bsarrazin@lanive.fr
Tél. : 05 57 95 00 95



L'eau de pluie récupérable, un potentiel énorme !
Définissez vous-même le volume optimisé de l'installation sur le site www.lanive.fr : Un nouveau module sur les "EAUX DE PLUIE" aborde toutes les questions essentielles sur le sujet :



- contexte environnemental et réglementaire
- schéma de principe
- les solutions de cuves en béton ainsi que les cuves en polyéthylène
- les équipements complémentaires, notamment pour la réutilisation de l'eau de pluie.

À partir de la carte de France donnant la pluviométrie de ces 5 dernières années commandée spécifiquement à Météo France par LA NIVE, **le guide de calcul du volume récupérable** très fonctionnel permet d'évaluer la taille des cuves nécessaires à chaque installation, sur la base des données plu-

viométriques de sa région, la configuration du projet et ses besoins. Le calcul se fait automatiquement à partir des données saisies. **Cette méthode de calcul élaborée par La NIVE est unique et novatrice**, tenant compte de la saisonnalité du besoin et de la période critique de mai à août.

FABRICANT DE PRODUITS ET SYSTÈMES POUR INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX D'INFORMATION



Service Relations Pro

Tél. : 0810 48 48 48
Site Internet : www.legrand.fr



Interrupteur silencieux
Céliane Verre Kaolin

Alliance de la forme et de la fonction, Céliane innove pour les décors de la maison et des lieux de vie avec une émotion esthétique nouvelle.

Plaisirs du geste et du regard par association de 2 formes parfaites : le rond pour l'enjoliveur et le rectangle pour la plaque.

Le confort et la sécurité

Avec une gamme comprenant 160 fonctions, Céliane répond à tous les besoins en appareillage électrique pour la maison et les lieux de vie : interrupteurs, variateurs, interscénarios, thermostat, diffusion sonore, alarme intrusion, portiers audio ou vidéo à écran couleur... avec bien sûr le choix possible de la technologie In One by Legrand.

La décoration à la carte

Finitions : blanc ou titane pour l'enjoliveur ; 36 finitions disponibles pour les plaques permettant des décorations déclinées à l'infini : Neutres (Sable, Taupe...), Givrés (Coco, Anis...), Glacés (Banquise, Cyan...), Anodisés (Titane, mica...), Matières (Inox, Cuivre, Acajou, Porcelaine, Verre, Cuir...).

Mise en œuvre :

- Pose encastrée avec les nouvelles boîtes d'encastrement Batibox.
- Pose semi-encastrée avec les moulures et plinthes Céliane.



Thermostat programmable
Cuir Lie de vin



PRODUITS SANITAIRES
Christian Fauconnet
E-mail : fauconnetchris@wanadoo.fr
Port. : 06 74 04 10 25



FABRICANT DE MEMBRANES D'ÉTANCHÉITÉ SYNTHÉTIQUES POUR TOITURES TERRASSES
Joël Pétillon
E-mail : renolittfrance-toiture@renolit.com
Tél. : 01 41 84 30 27
Site Internet : www.alkorproof.com



ROCKFON (GROUPE ROCKWOOL) DÉVELOPPE ET COMMERCIALISE DES SOLUTIONS DE PLAFONDS ET REVÊTEMENTS MURAUX ESTHÉTIQUES ET ACOUSTIQUES À BASE DE LAINE DE ROCHE
Rémi Vaganay
E-mail : remi.vaganay@rockfon.fr
Port. : 06 07 61 28 27



FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION, DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE
Christophe Barruezo
E-mail : christophe_barruezo@schluter-systems.fr
Port. : 06 74 90 34 49



MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES D'OCCULTATION EXTÉRIEURS
Régis Motte
E-mail : rlotte@schueco.com
Port. : 06 75 48 47 58



SIKKENS, MARQUE INTERNATIONALE DU GROUPE AKZO NOBEL, FABRIQUE ET DISTRIBUE UNE LARGE GAMME DE PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR LE BÂTIMENT
Etienne Rochette-Castel
E-mail : etienne.rochette-castel@mta.akzonobel.com
Port. : 06 08 37 82 69



ÉTANCHÉITÉ COUVERTURE, INSONORISATION DES SOLS, GRAVILAND : PROCÉDÉS DE VÉGÉTALISATION DE TOITURES ET TERRASSES
Service Prescription
E-mail : frmhf@icopal.com
Tél. : 01 40 96 35 35



SPÉCIALISTE DU "HOME MOTION", AUTOMATISMES DE STORES ET VOIETS ROULANTS, PORTES ET PORTAILS, POUR LES OUVERTURES DE LA MAISON ET DES IMMEUBLES TERTIAIRES
Laurent Favre
E-mail : laurent.favre@somfy.com
Tél. : 04 72 14 99 33



ÉTANCHÉITÉ DE TOITURES-TERRASSES,
ÉTANCHÉITÉ DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL,
COUVERTURE, ISOLATION PHONIQUE,
TOITURES VÉGÉTALISÉES

Thierry Gouix
E-mail : tgouix@soprema.fr
Port. : 06 80 94 26 37



REVÊTEMENTS DE SOLS - SOUPLES - PVC -
LINOLÉUM - TEXTILE

Guillaume Berneron
E-mail : guillaume.berneron@tarkett.com
Tél. : 01 41 20 43 71
Port. : 06 85 52 83 73



MENUISERIES ET FAÇADES ALUMINIUM

François Fontaine
E-mail : francois.fontaine@hydro.com
Tél. : 05 61 31 28 54



TUILES ET BARDAGES, ENVIRONNEMENT
DÉCORATION, PRODUITS DE GROS ŒUVRE

Lionel Garcia
E-mail : lionel.garcia@terreal.com
Tél. : 05 34 36 21 00



CONCEPTION, FABRICATION ET DISTRIBUTION DE
FENÊTRES DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS

Catherine Juillard
Tél. : 01 64 54 22 90
Site Internet : www.VELUX.fr



FABRICATION DE PRODUITS CÉRAMIQUE
SANITAIRES, SALLES DE BAINS ET CUISINES

Philippe Julini
E-mail : julini.philippe@villeroy-boch.com
Port. : 06 09 38 56 80



FABRICANT DE BOÎTES AUX LETTRES PERSON-
NALISABLES DÉCORATIVES OU STANDARDS, BOIS,
ACIER

Dominique Berton
E-mail : berton.visorex@wanadoo.fr
Tél. : 01 60 05 91 10
Port. : 06 08 27 47 33



MORTIERS INDUSTRIELS

Christian Gérard-Pigeaud
Tél. : 01 60 62 13 51
Centre de renseignements techniques :
08 2000 3300 (n° indigo)
Site Internet : www.weber-bROUTIN.fr
<http://www.weber-bROUTIN.fr> /prescrire

TUILES ET BARDAGES,
ENVIRONNEMENT
DÉCORATION, PRODUITS
DE GROS ŒUVRE



Lionel Garcia

E-mail : lionel.garcia@terreal.com
Tél. : 05 34 36 21 00

Maestral® TERREAL

Le produit de façade rapportée Maestral est dispo-
nible en hauteurs 20, 30 et 41 cm pour une longueur
maximale de 152 cm. Ce produit est disponible en
3 épidermes (lisse, strié, sablé) et 7 coloris (rouge,
rouge-orangé, rose, champagne, gris perle, brun
chocolat, ébène).

Le Maestral® se prête parfaitement à divers types
de pose : à l'horizontale, à la verticale, en sur-
couverture (voir photo), en voûte, en brise-soleil...
Il est également décliné en produit acoustique.

Le système Maestral® fait l'objet de l'Avis Technique
du CSTB n° 2/03-1038.

Il possède une FDES (fiche d'évaluation environ-
nementale et sanitaire) pour projets HQE.

E-mail : facade@terreal.com



© Jean-Marie Monthiers



© Jean-Marie Monthiers

MORTIERS INDUSTRIELS



Centre de renseignements techniques weber-bROUTIN

Tél. : 08 2000 3300 (n° indigo)

Site Internet : www.weber-bROUTIN.fr <http://www.weber-bROUTIN.fr> /prescrire



Enduits à la chaux aérienne

WEBER-STRASSERVIL : Une nouvelle gamme de badigeons, en- duits et mortiers à la chaux aérienne pour restaurer le bâti ancien

Les solutions à la chaux aérienne pour reconstituer des enduits
à l'ancienne sur maçonneries, recouvrir des enduits fissurés, réparer
la pierre ou refaire des mortiers plâtre-chaux.

Liant de chaux aérienne colorée : **weber.SPH K.**

Badigeons ou laits de chaux (60 teintes) : **gamme weber.prodexor.**

Enduits minéraux minces à la chaux aérienne (60 teintes) :

gamme weber.unicor.

Enduits minéraux épais à la chaux aérienne (72 teintes) : **gamme weber.cal.**

Enduit minéral mince de dressement sur ancien enduit fissuré ou non :

gamme weber.facim.

Sous-enduits traditionnels à la chaux aérienne et d'assainissement :

gamme weber.mep.

Mortiers de réparation ou de jointoiement de la pierre de taille :

gamme weber.cit.

Patine minérale : **weber.uniton.**

Téléchargez la brochure "restaurer le caractère du bâti ancien" :
www.weber-bROUTIN.fr <http://www.weber-bROUTIN.fr> /prescrire
(menu : espace façades / façades anciennes)



Unité syndicale

La question est souvent posée (et mérite de l'être) : comment l'Unsa est-elle née ? Tout simplement parce que les architectes ont, enfin, décidé de s'organiser pour disposer d'un organisme clairement représentatif de la profession.

Avant 1969, année de création de l'Unsa, les architectes étaient regroupés de multiples façons et, pour beaucoup, depuis de très longue date, tels que les adhérents de l'Association provinciale des architectes (AP) ou ceux de la Société des architectes diplômés par le Gouvernement (SADG, devenu SFA).

Enfin, les architectes s'étaient aussi groupés en vue de défendre plus particulièrement leurs statuts, leurs traitements ou leurs honoraires : architectes travaillant pour les villes ou les départements, ou architectes des HLM, mobilisés depuis

La représentativité syndicale ne pouvait guère être affirmée. D'ailleurs, les architectes adhérant à une association selon leur diplôme, à un syndicat selon leur domiciliation et à un ou plusieurs groupements de spécialité, étaient porteurs, au sein de la CGAF, de plusieurs voix, qui pouvaient même s'exprimer contradictoirement ; toutefois

la CGAF a été la plateforme pour atteindre l'unité syndicale.

Trois natures de structures coexistaient, sans que la distinction des fonctions (associations ou syndicats) soit totalement perçue par les adhérents eux-mêmes :

- des syndicats territoriaux,
- des sociétés caractérisées par le diplôme des adhérents,
- des associations réunissant les architectes selon leurs modes d'exercice, leurs clientèles ou leurs statuts.

Ces groupements avaient leur logique et leur dynamique, mais leur nombre et leurs objectifs distincts rendaient impossible toute action coordonnée au nom de la profession.

Tout d'abord, les syndicats territoriaux, regroupés principalement au sein de l'Association provinciale des architectes (depuis 1889), et au sein du Syndicat des architectes de la Seine ont amorcé un rapprochement en créant en 1967 la Fédération nationale des syndicats d'architectes.

Ensuite, les associations et sociétés distinguant les architectes en fonction de leur diplôme (voire les "autodidactes" !) : École des beaux-arts, École spéciale d'architecture, École des travaux publics, École des arts décoratifs, École des ingénieurs et architectes de Strasbourg. Les nouvelles organisations scolaires et les règles d'exercice de la profession d'architecte n'ont pas réduit le nombre de ces sociétés ou associations mais ont limité le nombre de celles représentant les architectes.



1953 pour obtenir périodiquement la revalorisation du barème des rémunérations calculées par un prix au m² de logement, fixé par des arrêtés durement négociés !

C'est par les études du "Groupe permanent des prestations et honoraires" que l'on devait aboutir plus tard à la grande réforme engagée par le décret du 28 février 1973 sur l'ingénierie et l'architecture, son arrêté du 29 juin 1973 et ses barèmes annexés.

Il n'est pas certain que, par un effort d'unification, les architectes n'aient ajouté à la confusion en créant la Confédération générale des architectes français (CGAF) qui rassemblait les trois catégories de groupements cités ci-dessus selon trois "collèges".

Chacun peut comprendre que la rédaction des statuts d'un organisme purement syndical et unitaire fut longue et délicate, mais la volonté militante pour une vraie représentativité des architectes, conforme aux principes constitutionnels¹, l'a emporté.

Le 9 novembre 1969, "l'Union nationale des syndicats français d'architectes" était créée, avec pour premier président, Pierre Glénat, architecte à Toulouse.

Dès 1970, au premier congrès, à Strasbourg, Albin Chalandon, ministre de l'Équipement, était présent.

L'Unsa devenait l'organisme représentatif des architectes.

Nous espérons que le 29 ou le 30 novembre 2007, Christine Albanel rencontrera les architectes pour leur 38^e congrès à Orléans. En professionnel responsable prenant son destin en mains, chaque architecte se fera un devoir d'être présent afin de poursuivre l'action unitaire et militante de ses aînés pour la promotion des valeurs de sa fonction et la défense de sa profession. ■

Michel Delaporte,
Président d'honneur de l'Unsa

[1] Extraits du préambule de la Constitution française : "Chaque citoyen peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix."

Les paradoxes d'une "campagne" ordinale

Comment, aujourd'hui, se faire élire conseiller ?

Les élections politiques récentes risquent d'encourager la mode des campagnes sur des promesses, sur les attentes des électeurs, sur un programme. Or, et c'est *un premier paradoxe*, dans ces élections ordinales il ne peut y avoir de programme.

Vouloir assumer "les missions" données par la Loi, ce n'est pas un projet... Cette promesse implicite appelle certes un engagement et c'est bien le moins que l'on peut attendre d'un candidat. Mais la promesse n'est pas suffisante, elle doit être accompagnée **de savoir, de savoir-faire et de savoir être**.

La culture juridique, l'expérience de la pratique professionnelle, l'exigence éthique et le sens du service, désignent les domaines dans lesquels

tion permanente, contrôler l'obligation d'assurance, surveiller le respect des règles de déontologie, et, en plus, faire payer des cotisations obligatoires substantielles...

Certes, les architectes sont, a priori "intelligents", mais il reste difficile de faire "passer", qu'au deuxième degré, ces missions ne sont pas contraires à leur intérêt.

L'analyse des bilans des Conseils antérieurs devrait servir à démontrer

Il serait instructif, à l'occasion de ces élections, de s'interroger sur l'image de l'Ordre, du point de vue des responsables politiques, sociaux ou économiques, nationaux ou régionaux. L'institution est assez régulièrement perçue comme défendant les architectes. C'est un contresens absolu, que notre ministère, lui-même, ne fait rien pour dénoncer !!! Et si nous évoquons l'opinion publique, l'image de corporatisme reste d'autant mieux "collée" que ce qui a été engagé pour

"la promesse n'est pas suffisante, elle doit être accompagnée de savoir, de savoir-faire et de savoir être"

chaque candidat devrait pouvoir être distingué...

La mise en valeur des capacités des candidats à bien remplir les missions sera plus efficace par le témoignage de confrères "crédibles", décrivant leurs actions et engagements antérieurs et attestant de leur désintéressement.

On peut aussi, à défaut de "programme", offrir dans cette "campagne" une pédagogie sur **le contenu des missions**. Mais alors on se heurte, par leur nature même, à *un deuxième paradoxe* : **l'Intérêt Public, qui fonde la finalité des missions**, ne va pas dans le sens des attentes immédiates des architectes.

Le défi, c'est de se faire élire pour "embêter" les confrères : vérifier la compétence initiale et son actualisa-

l'efficacité ordinale. Mais, *encore un paradoxe*, il n'y a pas de bilan donnant les résultats de chaque mission, tous Conseils réunis. Quel est le coût de la tenue du Tableau, de la veille déontologique, de la réflexion sur la formation permanente ? Aucune comptabilité analytique n'est publiée. La formation permanente obligatoire vient enfin d'être décidée, il faut passer sans délai à sa mise en œuvre effective. Aucune analyse jurisprudentielle des chambres de disciplines n'est diffusée régulièrement.

Il faudrait aussi s'assurer de ce que chaque architecte, dans sa pratique, reste porteur de ces valeurs de **l'Intérêt Public**, même si elles sont difficiles à concilier avec les intérêts de son client ! Quel Conseil de l'Ordre s'est attelé à cette question ?

la promotion de l'architecture ne s'est pas suffisamment démarqué des intérêts des architectes. Combien de conseillers font le partage entre la représentation du métier et celle des professionnels ?

On pourrait continuer le bouquet des paradoxes, mais ces épines, les plus significatives, nourrissent les tentations de dérive de certains îlots du continent ordinal.

La construction d'une image de la création architecturale "soucieuse de **l'Intérêt Public**" passe par l'image d'un Ordre comme **Institution au service de ce même Intérêt Public...** ■

Joseph Brémont,
Architecte
Président d'honneur de l'UNSA

Vie syndicale

- Refonte en cours des boîtes Unsa Rhône-Alpes et SAR (Unsa 69) sur Archilink pour dynamiser la pratique et ouvrir plus d'informations aux syndiqués nationaux.
- Projet de conférence sur le nouveau permis de construire dans différents départements.
- Invités par l'association "Ville et aménagement durable" (coordination CAPEB, FFB et CICF pour développer un centre de ressources sur les savoirs et savoir-faire), nous avons eu le plaisir d'entendre que VAD envisageait de modifier ses statuts afin de pouvoir intégrer des structures comme la nôtre.

Commission Formation

Le GEPA Rhône-Alpes, délégation du GEPA depuis 2005, propose des formations à Lyon et en prépare dans la région (accessibilité, connaissances techniques, dont qualité environnementale et développement durable, jurys de concours, management). Il est partie prenante du Pôle de compétence, au sein duquel il se consacre aux formations dites courtes ; l'Unsa Rhône-Alpes en est la cheville ouvrière.

Les projets du CROA Rhône-Alpes (qui crée une structure associative afin de s'occuper de formation continue et imagine régulièrement de monter des formations que nous maîtrisons déjà ou annonçons) nous ont permis de rappeler que le GEPA R-A. avait vocation à s'occuper des formations courtes. Notre vigilance s'impose. L'Ordre nous a assuré qu'il ne concurrencerait pas nos formations.

Commission Honoraires

- Travail en cours sur les procédures adaptées dans le but d'échanger avec les principaux maîtres d'ouvrage publics.
- Demande conjointe avec le CROA afin d'obtenir un rendez-vous avec les responsables des services de la Ville de Lyon, pour présenter... positivement nos doléances.

Point sur l'enquête 2007

La seconde enquête biennale sur les conditions d'exercice est en cours de réception. Sont abordés structure professionnelle, salariés, chiffres-clé, méthode de calcul des honoraires, segments d'activité, méthodes...

Commission Communication (locale)

Les archis font la fête : pour la seconde année, le SAR organise, avec l'appui de l'association Architek, issue des étudiants en architecture, une fête qui aura lieu le 12 juillet.

Présentation du Syndicat : préparation d'informations pour le salon des Maires et refonte de notre dépliant.

Info Sar : nouvelle maquette à l'étude pour cet outil, publié irrégulièrement, tombé dans l'oubli...

Voyage : à l'automne voyage court à Bâle. Tous les 18 mois, alternance de voyages de petits (2-3 jours) et moyens formats (7-9 jours) proposés aux syndiqués.

Commission Pratique professionnelle

La commission souhaite proposer un cadre de décomposition des tâches (au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre en cotraitance) qui puisse compléter une enquête réalisée sur la répartition des honoraires au sein des mêmes équipes. Ce cadre sera proposé à la discussion avec nos partenaires (CICF, Syntec).

CROA

Les élections pour le renouvellement de la moitié du conseil auront lieu en octobre.

Le SAR sera vigilant auprès de la nouvelle équipe afin que les accords passés notamment en matière de formation soient respectés.



La réforme du permis de construire :
réunion d'information organisée par l'UNSA 94

Le syndicat des architectes du Val-de-Marne a organisé une réunion d'information sur la réforme dite du permis de construire le 19 juin 2007 en mairie de Saint-Maur-des-Fossés (94). Celle-ci a mis sa salle des fêtes prestigieuse à notre disposition (1 500 places) et la réunion a remporté un vif succès.

Ces premières Assises de l'Architecture en Picardie se sont tenues à la Maison de l'Architecture d'Amiens, le 29 mars 2007, en présence d'une centaine de participants. Elles ont été organisées conjointement par les trois syndicats des Architectes de Picardie (Aisne, Oise et Somme) et par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Elles avaient pour thèmes :

- l'aménagement du territoire picard : urbanisation et aménagement, équilibre et déséquilibre
- quelle forme d'habitat pour répondre aux besoins et souhaits actuels ?
- le développement durable : une évidence aujourd'hui. Moyens et ressources locales.



La table ronde, animée par **Jean-Marc Zuretti**, directeur de l'École d'Architecture de Lille, était constituée de : **Brigitte Fouré**, maire d'Amiens ; **Daniel Dubois**, président du Conseil Général de la Somme (ancien directeur de l'OPAC) ; **Michèle Fuselier**, vice-présidente du Conseil Régional de Picardie chargée de l'Aménagement du territoire et du Développement Durable et **François Pélegrin**, architecte.

Les intervenants ont présenté les actions régionales et dressé les constats suivants (morceaux choisis) :

Brigitte Fouré :

Il est possible de mieux vivre la ville grâce aux architectes et à la démocratie locale, car les habitants sont partie prenante dans leur construction, le développement de leur ville ou de leur quartier et ce, quel que soit leur milieu socio-professionnel.

Les élus attendent les réflexions des architectes / urbanistes.

L'exode en périphérie des villes à 30 ou 40 km à cause du coût du foncier induit le problème des transports individuels, contraires au développement durable. Pour ramener les gens en ville et leur offrir un choix réel de vie, il faut créer des ZAC et requalifier des espaces, accueillir les personnes âgées dans les centres. Et pour ce faire, apprendre à travailler ensemble sur l'ensemble du pays.

Daniel Dubois :

Le Conseil Général est le premier partenaire des communes. La Somme comprend un nombre très importants de communes (782) avec un ratio par commune de 350 habitants, et une seule grande agglomération, Amiens, d'où des difficultés de gestion de l'aménagement du territoire. Les services publics doivent être présents sur tout le territoire, de même que les commerces, les services de santé, les artisans... Sinon la Somme va devenir un grand département dortoir. Certaines communes ont vu leur population doubler, mais les équipements scolaires n'ont pas suivi. Un "service de l'habitat" a été créé avec la Région et les trois départements picards pour mener une réelle réflexion sur l'amélioration de l'habitat, la mixité sociale et les réserves foncières.

Michèle Fuselier :

Pour mener les projets à terme, les élus sont limités par la durée de leur mandat. Ils ont besoin d'expertises qui pourraient être réalisées par les architectes.

La Picardie a un territoire hétérogène et inégal : le sud de l'Oise et le sud de l'Aisne, plus proche de la région parisienne, ne doivent pas devenir des régions "dortoirs". Des zones d'activités doivent être développées par les Communautés de communes et des expérimentations HQE doivent être menées par la région.

François Pélegrin :

- Les trois acteurs majeurs de la création d'ambiances et cadre de vie sont l'architecte, l'urbaniste et le paysagiste. La culture architecturale n'est pas assez diffusée. Elle fait souvent défaut aux élus eux-mêmes. D'où la nécessité de collaboration entre les élus et les professionnels.
- Un recueil de conseils d'aménagement doit être élaboré conjointement par l'Association des Maires de France et l'UNSA.
- Problématique de la maison individuelle : isolée (15 logements/hectare), elle induit un fort coût d'infrastructure et de transport. Mieux vaut lui préférer la maison de ville (50 logements/hectare) dont la densité équivaut à celle du collectif (exemple des Pays-Bas).
- Performances énergétiques : la nouvelle RT 2005 française conduit à une consommation d'environ 150 kWh / m² / an (classe D) alors qu'en Allemagne ou en Suisse, on construit aujourd'hui des bâtiments à moins de 50 kWh / m² / an. La France est en retard...
- Le financement du logement ne prend pas en compte le coût global (construction + maintenance + exploitation). De gros progrès sont à faire dans ce domaine.
- Il y a 13 millions de logements (construits avant 1973) dont la réhabilitation thermique va devenir indispensable avec l'augmentation prévisible du coût de l'énergie, sinon le coût loyer + chauffage sera insupportable pour leurs occupants.
- En France, trop peu d'architectes sont sensibles à la conception bioclimatique des bâtiments. La formation privilégie l'aspect "artistique" au détriment de "la technique". Des progrès sont à faire en formation initiale et formation continue.

38^e congrès des architectes

L'UNSAFA et le Syndicat des Architectes du Loiret (SA 45) organisent les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2007, le 38^e congrès des architectes, au Centre des Conférences d'Orléans.

Le thème fédérateur de ce congrès en cette année-charnière alors que les préoccupations environnementales prennent enfin l'essor que nous attendions, est **"Être architecte demain, une ambition citoyenne"**.

Notre métier évolue dans un contexte de mondialisation aux conséquences mal maîtrisées.

Comme tout citoyen, nous avons l'obligation d'être solidaires et tolérants, aussi sans attendre devons-nous contribuer à l'élaboration de propositions professionnelles conformes à la démarche de développement durable.

Les ateliers et les débats de notre congrès dynamiseront les échanges pour enrichir et développer notre réflexion quant à la nécessité de raisonner en **économie globale des projets**.

Ce congrès est ouvert à tous : architectes membres ou non de l'UNSAFA, jeunes diplômés, architectes récemment inscrits à l'Ordre, étudiants en architecture.

Avec la **2^e édition du Forum des Jeunes Architectes**, l'UNSAFA confirme sa volonté d'être à l'écoute et de donner la parole à la nouvelle génération de professionnels. Désireux de les retrouver nombreux à ce congrès, nous leur avons réservé un tarif d'inscription privilégié.

S'il s'agit de votre première venue, que vous souhaitez "découvrir" ce congrès et nous rencontrer, vous avez la possibilité de vous inscrire à la seule journée de vendredi.

Vendredi matin, un atelier-conférence sera dédié à **l'économie globale des projets** dans une vision de développement durable. La matinée du samedi

sera consacrée, entre autres, à la remise du **Prix du Projet Citoyen** et aux associations humanitaires d'architectes qui nous feront part de leurs méthodes de formation spécifiques.

Nous mettons à votre disposition un site Internet, www.congres-unsfa.com, sur lequel vous retrouverez toutes les informations pratiques de ce congrès : programme, inscriptions en ligne, hébergement, covoiturage...

Vous souhaitant nombreux et vous remerciant par avance de votre participation, recevez nos salutations confraternelles. ■

Michel Rouleau,
Président de l'UNSAFA,
et Bernard-Henri Monnier,
Président du SA 45



Le programme

JEUDI 29 NOVEMBRE 2007

11h00 - 13h30 : Accueil des congressistes.
Déjeuner au Village Partenaires
13h30 - 14h30 : **Inauguration officielle par M. Serge Grouard, député-maire d'Orléans, et le président de l'UNSAFA du Loiret**
Mot d'ouverture par Michel Rouleau, président de l'UNSAFA
Présentation du Centre de Conférences par Aymeric Zublena, architecte
Présentation des partenaires
14h30 - 17h00 : **Assemblée générale ordinaire** (réservé aux architectes syndiqués) de l'UNSAFA
Jeunarchi 2007 14h30 - 15h15 : **Workshop**
15h30 - 17h00 : **La représentation de l'architecture par la photographie, le cinéma, l'image numérique**
17h00 - 17h30 : Pause, rencontre avec les partenaires
Jeunarchi 2007 17h15 - 18h00 : **Workshop 2**
17h30 - 18h30 : **le "Label Logement Multimédia"** : une nouvelle donne pour les projets d'habitats neufs
17h30 - 19h00 : **Assemblée générale ordinaire** (suite)
18h15 - 19h00 : **Workshop 3**
19h00 - 20h00 : **ouverture du scrutin**
20h30 : Soirée de gala de l'UNSAFA

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2007

09h00 - 09h30 : accueil des congressistes.
Petit-déjeuner au Village Partenaires
09h30 - 11h00 : Atelier-conférence (1^{ère} partie)
Développement durable et économie globale
Social, économique, gouvernance, environnement
11h00 - 11h30 : Pause, rencontre avec les partenaires
11h30 - 13h00 : Atelier-conférence (2^e partie)
Développement durable et économie globale
Social, économique, gouvernance, environnement
13h00 - 14h30 : Déjeuner avec les partenaires
14h30 - 16h00 : Atelier débat 1 (1^{ère} partie)
Pratiques professionnelles et formation :
le devenir de l'architecte
Formation initiale, formation professionnalisante, formation continue
14h30 - 16h00 : Atelier débat 2
La concurrence Comment choisir un architecte ?
Rémunération et contrats de maîtrise d'œuvre (publics/privés)
14h30 - 16h00 : Atelier débat 3 **Dialogue social**
Politique sociale de l'Unsa Gestion des relations humaines
16h00 - 16h30 : Pause, rencontre avec les partenaires, clôture du scrutin
16h30 - 18h00 : Atelier débat 1 (2^e partie)
Pratiques professionnelles et formation : le devenir de l'architecte

16h30 - 19h00 : Atelier débat 4 :
1/ **Responsabilité professionnelle et assurance**
2/ **Quelle retraite pour quelle profession**
16h30 - 18h00 : Atelier débat 5
Les nouvelles réglementations
RT 2005, accessibilité, permis de construire
18h00 - 19h30 : **Empreinte écologique des filières.**
Impact des différents modes constructifs
20h30 : Soirée du Club Prescrire
Proclamation des résultats des votes au conseil national et à la présidence de l'UNSAFA

SAMEDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2007

08h30 - 09h00 : Accueil congressistes, petit-déjeuner
09h00 - 09h45 : **Actions humanitaires des architectes** : les architectes de l'urgence, Architecture et développement...
09h45 - 11h30 : **Assemblée générale ordinaire de l'UNSAFA** (suite)
Discussion et vote des motions. Exposé et débat sur l'évolution des statuts
12h00 - 13h00 : **Prix du Projet Citoyen, 7^e édition**
13h00 - 13h15 : **Discours de clôture**
par le président de l'UNSAFA 45 et le président nouvellement élu de l'UNSAFA
13h15 : **Le grand gigot bitume de l'UNSAFA**

Interview de Martin Malvy,

Président du Conseil régional Midi-Pyrénées



© E. Grimault

▲ Martin Malvy,
Président
du Conseil régional
Midi-Pyrénées

Visite par Martin Malvy,
du chantier du lycée
de Blagnac,
réalisé dans
une démarche HQE.
Martin Malvy (à gauche),
est accompagné
de Jean-François Sirvain
(à droite), architecte,
qui lui présente le lycée.
(architecte mandataire :
Jean-François Sirvain,
architectes associés :
P. L. Taillandier,
J. Sutter et C. Guilhem.)

Passion Architecture : Vous avez souhaité rassembler dans une même démarche participative, les grandes politiques régionales de développement, d'aménagement et de formation en établissant plusieurs schémas régionaux.

En quoi ces politiques concourent-elles au développement harmonieux du cadre de vie de la région Midi-Pyrénées ?

Martin Malvy : Accompagner et fédérer les forces vives, les compétences et les talents pour permettre à notre région de faire face aux enjeux du XXI^e siècle, faire de chacun des territoires qui constituent notre espace régional un lieu où il fait à la fois bon vivre et travailler, ainsi peut se formuler en quelques mots l'ambition que s'est fixée la Région Midi-Pyrénées dans ses interventions. L'adoption en 2006 et 2007 de ces différents schémas régionaux, programmes d'actions sur des périodes déterminées, qu'ils concernent le développement économique, l'aménagement du territoire, le développement durable ou encore la formation professionnelle doivent concourir à coordonner l'ensemble de nos politiques au service de l'évolution et de l'attractivité de notre territoire et au bénéfice de nos citoyens.

P. A. : Comment pensez-vous améliorer en région Midi-Pyrénées les conditions d'une production architecturale qui intègre les principes du développement durable du territoire ?

M. M. : Rares sont les régions qui possèdent un patrimoine immobilier aussi riche et varié que la nôtre. Son étendue l'explique. Relief, climat, économie, culture, l'architecture en Midi-Pyrénées exprime et reflète cette diversité. Les matériaux traditionnels l'ont aidée à façonner ce pluralisme qui, paradoxalement, n'interdit pas une certaine identité. Elle est celle de la préservation et de la transmission de ce patrimoine. Si Midi-Pyrénées a une unité, elle le doit à la reconnaissance de l'existence d'une métropole commune. Elle le doit aussi à l'affirmation de l'authenticité de son patrimoine immobilier et naturel. La Région, en tant qu'institution, n'a pas de compétence régaliennne en matière d'architecture. Elle entend néanmoins s'impliquer, au-delà de ses propres choix, en faveur de la construction respectueuse de l'environnement et de la promotion des énergies renouvelables intégrées au bâti. Ainsi la Région a été précurseur des réalisations HQE en ouvrant dès 2003 le premier lycée HQE de Midi-Pyrénées à Foix-Ferrières. Cette démarche qui se poursuit vise à créer une filière d'excellence dans le bâtiment dans ce domaine. C'est aussi la raison de l'Agenda 21 régional que nous venons d'adopter, de nos politiques énergétiques – la toiture de l'Hôtel de Région est couverte de 300 m² de panneaux photovoltaïques – ou en matière de transport collectif. Mais aussi des soutiens accordés à l'aménagement d'espaces publics de qualité.

P. A. : Comment votre politique régionale en faveur de l'innovation et de la recherche conduite

en relation avec le monde des entreprises permet d'associer les architectes ? Dans quelles conditions pouvez-vous apporter un soutien aux initiatives d'architectes associant des acteurs de la filière du bâtiment et de l'aménagement, qui visent à constituer un pôle régional de ressources et de compétences traitant des enjeux environnementaux ?

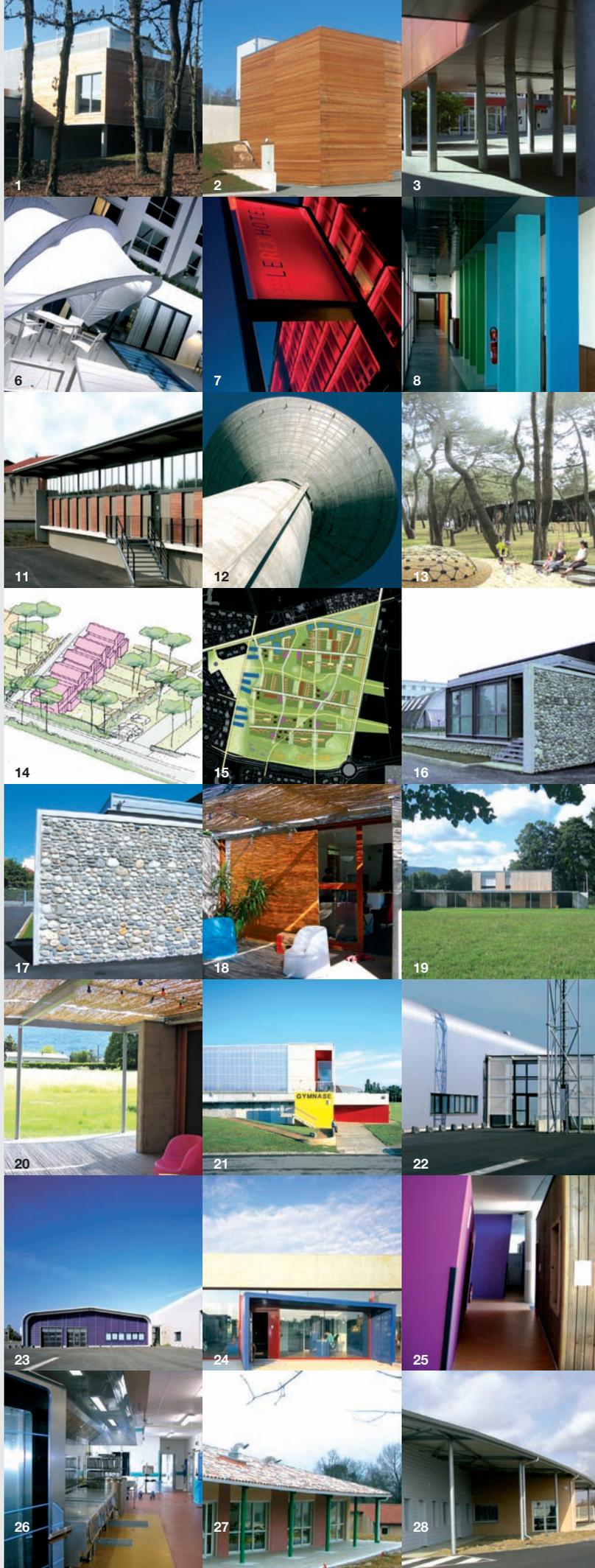
M. M. : La Région, en tant que maître d'ouvrage, doit effectivement jouer son rôle de régulation, d'animation, de mise en cohérence et de garantie pour le futur, en mettant en œuvre les conditions de développement d'une architecture durable. La promotion de l'urbanisme, des bâtiments et des habitats économes est par ailleurs l'un des axes du Plan climat régional, adopté en mars dernier, qui vise à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments anciens, à la promotion de la construction de bâtiments à très hautes performances énergétiques et à l'encouragement à la mise en pratique des démarches de qualité environnementale. À ce titre, nous avons récemment lancé dans le cadre de l'Agenda 21, un appel à projets "logements sociaux économes" destiné aux collectivités et aux organismes de l'habitat social ayant un projet de construction en Midi-Pyrénées de logements sociaux collectifs à usage locatif. Dans le même temps un deuxième appel à projet régional a été mis en place afin d'encourager l'installation de centrales solaires photovoltaïques intégrées dans les bâtiments collectifs. Deux exemples qui montrent l'intérêt porté par la Région, non seulement à l'architecture durable, mais aussi à l'émergence de nouvelles filières économiques en Midi-Pyrénées dans lesquelles les architectes ont toute leur place. ■

Propos recueillis par Gilles Garby,
Secrétaire du Bureau National de l'UNSAFA



© Didier Taillefer

“L'architecture nous fait la vi(II)e meilleure”



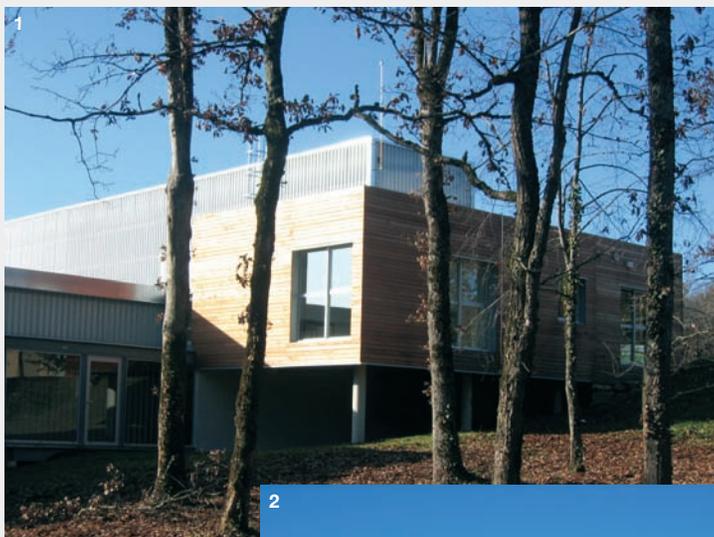
RÉGION Midi-Pyrénées

Merci à tous les architectes qui ont participé à ce cahier spécial dédié à l'architecture de la région Midi-Pyrénées :

Philippe Bergès, architecte dplg (1, 2, 3 et 4) ; Atelier d'architecture Joris Ducastaing (5, 6 et 7) ; Jean-Marie Bardin et Marc Julla, architectes dplg (8, 9, 10, 11, 12 et 13) ; Jean-Yves Puyo, architecte DPLG, Architecture, Design Urbain & Paysages (14 et 15) ; Prax & Sentenac architectes : Olivier Prax, Marie-Pierre Bernet et Alain Sentenac (16, 17, 18, 19 et 20) ; Agence Almudever Fabrique d'architecture : Joseph Almudever (21, 22, 23, 24 et 25) ; Marie-Christine Fauré, architecte D.E.S.A (26, 27 et 28).

Philippe Bergès,
architecte dplg –
Figeac (46)

Atelier d'architecture
Joris Ducastaing –
Tarbes (65)



1 et 2) Centre de tri
de déchets ménagers
recyclables – construction
neuve, Figeac (46)
3) Foyer modulable
du Lycée Champolion –
construction neuve,
Figeac (46)



Aménagement
d'un hôtel de luxe,
le Rexhotel, sur le site
d'un cinéma populaire,
à Tarbes (65)
1) Façade de nuit
annonçant ses multiples
changements
de couleurs



2) Entrée majestueuse
surplombée par un lustre
aérien de fibre optique
haut de 7 m.
3) Cour intérieure créant
une jonction entre l'hôtel
et la partie résidentielle.



Jean-Marie Bardin
et Marc Julla, architectes
dplg – Blagnac (31)

Jean-Yves Puyo, architecte
DPLG - Urbaniste OPQU
Architecture, Design Urbain
& Paysages – Toulouse (31)



1 et 2) Restructuration du collège Marengo à Toulouse (31) :
1) bâtiment nord ; 2) circulation de l'existant restructuré au dernier niveau

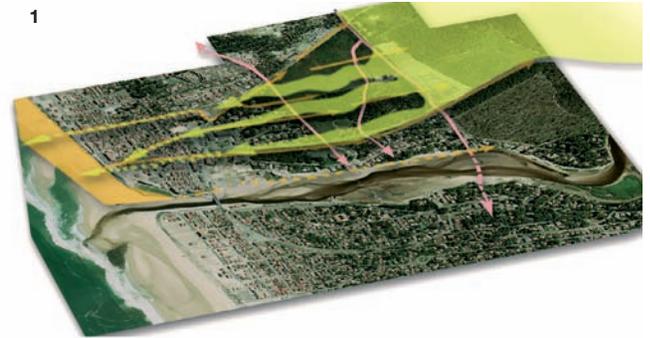


3) Complexe de jeux de raquettes, Blagnac (31) : il y a quelques années, la ville de Blagnac a acquis les locaux d'une ancienne usine de poutre lamellé-collé, dont une partie

abrite aujourd'hui un gymnase aux vocations multiples. Le complexe de jeux de raquettes comprend la restructuration d'un deuxième hangar présent sur le site.



3



De la plage à la forêt... une nouvelle manière d'habiter Mimizan-Plage

À 800 mètres de l'Océan, l'aménagement des Hournails permettra de créer un quartier moderne, respectueux de l'environnement et vivant toute l'année. Grâce à une logique de haute qualité environnementale, cette démarche propose une nouvelle manière d'habiter avec un fort rapport direct à la nature. Ainsi la composition urbaine définit toutes les conditions pour limiter l'usage de la voiture au profit des déplacements doux.



La ZAC comprendra 400 à 590 logements intégrant une grande diversité de typologies d'habitat et de fonctions, et répondant à la fois à la demande locale et celle de résidences secondaires. En s'appuyant sur la valorisation du relief et du végétal, une pinède urbaine et des parcs linéaires seront aménagés afin que les constructions s'intègrent dans la forêt. Le fondement du quartier sera de privilégier un habitat bioclimatique économe en énergies : utilisation du bois dans la construction, chauffe-eau solaire, confort d'été, confort d'hiver, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et l'alimentation des WC... Fin 2007, un aménageur sera sélectionné et des équipes de promoteurs-architectes pourront postuler à la réalisation des programmes d'habitat.

Équipe : J. Y. Puyo, V. Tricaud, Iris Conseil



- 1)** Continuités paysagères
- 2)** Perspective sur parc linéaire
- 3)** Les collectifs sur pilotis

Prax & Sentenac
architectes – Saint Gaudens
et Toulouse (31)

Olivier Prax, Marie-Pierre Bernet et Alain Sentenac

Agence Almudever
Fabrique d'architecture –
Toulouse (31)

Joseph Almudever



1



1 et 2) Maison individuelle à Chaum (31) : avec une architecture très contemporaine, l'implantation et l'organisation du bâtiment se réfèrent à l'architecture vernaculaire de la région (plan en L, habitation orientée Sud, utilisation de la végétation existante...)

3) Projet de cuisine centrale à Saint Gaudens (31)



1 et 2) Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement à Villeneuve-Tolosane (31) : 1) aire de jeux ; 2) salle d'activités
3) Réalisation de cinq maisons H.L.M. de type maisons en bande à Auzeville-Tolosane (31)

2



3



7^e édition du Prix du Projet Citoyen

Créé en 2001 à l'initiative de l'UNSAFA et placé sous le haut parrainage du ministre de la Culture, le prix du Projet Citoyen distingue une démarche concertée de la programmation à la réalisation des projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et du paysage.

Il honore les acteurs d'un parcours exemplaire de concertation : maître d'ouvrage, architecte maître d'œuvre et usager-citoyen. Le Prix du Projet Citoyen reconnaît à l'utilisateur sa qualité de maître d'usage.

Placée au cœur des problématiques de l'architecture, cette approche conforte la fonction sociale du métier d'architecte. Ainsi, l'UNSAFA met en lumière et honore cet art de l'écoute au service de l'autre.

Conditions de participation

Les projets éligibles

Le Prix du Projet Citoyen s'attache à récompenser un projet exemplaire du point de vue de la concertation entre maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et "maîtres d'usage" dans les domaines suivants : architecture, renouvellement urbain, espace public, aménagement.

Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux architectes, aux maîtres d'ouvrages publics ou privés, aux industriels et entreprises de BTP, aux associations, syndicats, comités d'intérêt de quartier.

Comment participer ?

Étape 1 : Dès maintenant et avant le 20/07/2007. Confirmez votre souhait de concourir : photocopiez le bulletin d'inscription (ci-dessous) et retournez-le

par fax ou par courrier avec la présentation du projet.

Étape 2 : Sélection des projets le 30/07/07. Un comité de sélection identifiera les dossiers qui répondront le mieux au Prix du Projet Citoyen. Si votre projet en fait partie, l'UNSAFA vous contactera.

Étape 3 : Envoi de votre dossier complet de présentation pour le 30/09/07. Si votre projet est sélectionné, vous devrez nous adresser un dossier de présentation complet comprenant : un book "papier" de présentation du projet (présentation des partenaires, programme et méthodologies, texte de présentation, dessins et plans, vues du projet et photographies, articles de presse, compte-rendu de concertation ou participation...), et un CD reprenant ces documents.

Étape 4 : Délibération du jury le 19/10/07. Le jury désignera le lauréat du Prix

du Projet Citoyen 2007. Ce dernier sera informé par courrier.

Étape 5 : Remise du prix le 01/12/07. Le prix sera remis par notre ministre de tutelle au lauréat à l'occasion du 38^e congrès de l'Unsa le samedi 1^{er} décembre à Orléans.

Distinctions

- Le lauréat reçoit le Trophée symbolisant le Prix du Projet Citoyen 2007
- Son projet est présenté lors de la remise du prix le 1^{er} décembre 2007 au congrès
- Le projet est publié dans la revue de l'Unsa *Passion Architecture*
- Un communiqué est adressé à l'ensemble de la presse professionnelle et spécialisée architecture et construction ; il sera notamment publié dans la revue Le Moniteur.
- Le lauréat présidera le Jury du Prix du Projet Citoyen 2008. ■



Bulletin de participation

À retourner par fax au 01 45 44 93 68 ou par courrier avant le 20 juillet 2007

Coordonnées

Nom : Prénom :
Société / Agence : Fonction :
 Architecte Collectivité Maître d'ouvrage Maître d'usage Association Autre :
Adresse :
E-mail : Tél. : Fax :

Informations Projet

Descriptif synthétique (2 lignes) :

En quoi votre projet est-il remarquable du point de vue de la concertation ou de la participation ?

Lieu (département et ville) :

Nature du projet : Construction Espace public Aménagement urbain
 Neuf Rénovation Autre :

Secteur : Logements individuels Logements collectifs Santé Hospitalier Culture
 Sport et loisirs Tertiaire Industrie Hôtellerie Transport
 Autre :

Joindre un texte de présentation (2 pages maximum) et tout élément nécessaire à l'appréciation de la qualité de la concertation (article de presse, croquis, photo ...)

Adresse postale : UNSFA - Prix du Projet Citoyen - 10 rue Bertin Poirée, 75001 Paris

La psychiatrie au cœur de la ville

Par Aymeric Zublena et Bernard Cabannes

En réponse au marché lancé en janvier 2004 par l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille, l'Hôpital psychiatrique de la Conception a été livré en septembre dernier, après 18 mois de travaux, pour un montant de 45 millions d'euros (HT).

Considérant l'architecture comme un accompagnement thérapeutique, les architectes de la SCAU, Aymeric Zublena et Bernard Cabannes, ont mené une réflexion concernant le rapport entre l'architecture et la psychiatrie : les influences du lieu, des volumes, des formes et des couleurs sur la psychologie des patients.



© Gilles Vetry

▲ Aymeric Zublena



© Gilles Vetry

▲ et Bernard Cabannes, architectes urbanistes, SCAU

Avant de présenter les grands principes de ce projet, il nous paraît nécessaire d'énoncer l'objectif préalable que nous nous sommes fixé et qui a orienté les esquisses initiales de l'Hôpital de la Conception à Marseille : face à la complexité du lieu et du programme, la simplicité nous apparaît non seulement comme un objectif mais comme une impérieuse nécessité.

En effet, seul un projet simple peut prétendre dominer les contradictions et les enjeux qui lui sont liés, seul un projet simple permet de préserver l'avenir, d'intégrer les possibilités d'évolution et de garantir la modularité et l'optimisation des espaces. Enfin, seul un projet limpide peut prétendre à l'évidence, à une clarté de compréhension et de fonctionnement et révéler une architecture vivante, accueillante et thérapeutique.

Un hôpital psychiatrique urbain

S'inscrivant dans une stratégie d'insertion des bâtiments psychiatriques en centre-ville, l'Hôpital de la Conception est profondément déterminé par sa situation urbaine.



© Christian Michel

▲ Une architecture moderne et accueillante pour le bien-être des patients.

Au site fortement contraint en termes de réceptivité s'ajoute l'enjeu de l'image urbaine de l'Hôpital psychiatrique sur un grand boulevard de la ville. Signal urbain, l'architecture accueillante de cet hôpital exprime l'image de modernité et d'identité du bâtiment et place le malade au cœur de la ville.

Associant transparence et opacité, le rôle de la façade ajoute au thème de fonctionnalité celui d'édifice public. Une double peau, fine paroi métallique perforée de façon aléatoire, recouvre la partie haute de la façade. Les zones perforées, disposées judicieusement devant les zones de détente ou d'attente

Vue générale





© Christian Michel

▲ Associant transparence et opacité, le rôle de la façade ajoute au thème de fonctionnalité celui d'édifice public.

du bâtiment, renforcent le sentiment de sécurité nécessaire aux malades pour leur isolement ou leur restructuration et leur permettent de voir sans être vus s'ils le désirent.

Une architecture au cœur de la ville

Ensemble volontairement bas, l'Hôpital de la Conception présente une grande lisibilité au service de l'efficacité médicale. La volumétrie, dont l'expression est dictée par le site et les fonctions, est sobre et équilibrée. Le projet, dont les niveaux varient de R+1 à R+3, se compose d'un bâtiment principal au sud sur rue avec un retour formant équerre avec la partie est. Trois ailes de hauteur variable montent vers le nord autour de vastes jardins et patios. L'ensemble se referme et s'unifie par une rue de distribution en partie nord. La longue façade du boulevard Baille présente des hauteurs variables et des accidents dans sa modénature, reprenant les typologies et les couleurs des hébergements mitoyennes.

L'espace au service de la thérapie

Considérant l'architecture comme un accompagnement thérapeutique, les différentes échelles d'espace se retrouvent dans tous les thèmes architecturaux développés. Les espaces intérieurs multiplient les différentes échelles depuis l'isolement de la chambre jusqu'à l'auditorium ou la cafétéria, espaces intérieurs ouverts ou fermés. Les espaces extérieurs petits ou grands patios isolés de la ville s'opposent eux aussi au vaste hall transparent et ouvert sur la rue. Au sein de chaque unité, les différentes fonctions de vie sont identifiées et progressives.

L'architecture du bâtiment a été pensée comme un encadrement ergothérapeutique. L'organisation de l'Hôpital (chambres, rue intérieure, zones de vie commune) est à l'image de celle de la ville (maisons, rues, espaces publics) pour une réadaptation sociale. C'est dans un rapport de parole et d'altérité que le patient prend possession des espaces de ce bâtiment à vocation thérapeutique.

L'Hôpital de la Conception se trouve ainsi au cœur d'une réflexion sur le lien complémentaire entre l'architecture et la psychiatrie. Le bâtiment accueille ses occupants et les accompagne à la fois dans leur cheminement intérieur. En effet, si la sobriété, la simplicité et la clarté déterminent les espaces de ce bâtiment, elles sont également les fondements de la reconstruction des patients. ■

Aymeric Zublena
et **Bernard Cabannes**
Architectes urbanistes SCAU

> Aymeric Zublena, SCAU

Aymeric Zublena, né en septembre 1936 à Paris, obtient son diplôme d'architecture à l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts en 1963.

En 1971, avec cinq confrères, il fonde la SCAU, qui compte aujourd'hui plus de 90 collaborateurs.

Professeur à l'école d'architecture Paris Villemin de 1969 à 1985, Conseiller au Ministère de l'Équipement durant 15 ans, Président de l'Académie d'Architecture de 2002 à 2005 et membre de l'Académie Internationale d'Architecture depuis 2000, honorary fellow de l'American Institute of Architects depuis 2006, il cumule de multiples fonctions tout en menant à bien de nombreux projets d'envergure en France ou à l'étranger.

Les Stades de France, d'Istanbul, de Suwon en Corée du Sud, **d'Alexandrie et de Valenciennes** ; **l'Hôpital Européen Georges Pompidou, l'Hôpital Zhongshan** de Shanghai et trois très grands hôpitaux en Italie ; pour **l'École des Mines de Nantes, le Campus de Strasbourg-Illkirch** et, pour celle de St Étienne, **le Centre de Micro-électronique de Provence à Gardanne** ; **le Siège de TDF** ; enfin le projet particulièrement remarqué du **Pont Bacalan Bastide à Bordeaux** et le **Pont Levant de Rouen** - le plus grand d'Europe -, figurent parmi ses projets et réalisations les plus significatives.

> Bernard Cabannes, SCAU

Né en 1957, Bernard Cabannes obtient son diplôme d'architecte en 1982 à l'UPA 4 de Paris. Après un passage au MUHE Sénégal comme architecte conseil en 1983 et l'obtention du DEA Conception de produits nouveaux à l'ENSAM de Paris, il intègre l'agence SCAU en 1984 en tant que responsable "grands projets". Son travail se concentre dans le secteur de la Santé (**Hôpital Européen Georges Pompidou** à Paris, **Hôpital Bretonneau** à Tours, **Hôpital des armées Sainte Anne** à Toulon...), de la Justice et de la Défense. Le Grand Prix d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts, Prix F. Abella, couronne ses travaux au cours de l'année 1988.

Après avoir longuement travaillé aux côtés d'Aymeric Zublena comme chef de projet, Bernard Cabannes est Membre associé de la SCAU depuis 2000. Aujourd'hui, il poursuit ses recherches architecturales comme en témoigne **l'Hôpital de la Conception à Marseille**. A sa mission d'architecte s'ajoute celle de l'échange et de l'enseignement. Il a donné récemment deux conférences centrées sur les grands projets hospitaliers : l'une à l'École Nationale de la Santé Publique à Rennes et l'autre à l'École Nationale Supérieure de l'Architecture de la Villette à Paris. ■

Pour plus d'informations : www.scau.com



© David Giancattarina

Il est temps de sortir le bâtiment de l'âge de pierre

Notre propos n'est pas de condamner les modes de construction traditionnelle, mais de faire comprendre que les nouvelles exigences pour la production de logements en quantité et qualité durables obligent à inventer ou (re) découvrir d'autres voies.

L'ampleur de la crise du logement interpelle les maîtres d'ouvrages, les concepteurs, les industriels et les entrepreneurs :

- comment produire davantage de logements de qualité alors que l'appareil de production est saturé ?
- comment réduire de façon significative la sinistralité et la non-qualité ?
- comment réduire les délais de réalisation et limiter les nuisances du chantier ?
- comment produire dans des conditions économiques acceptables des logements de classe A (label EFFINERGIE) ?
- comment inscrire véritablement les projets dans le concept du développement durable ?

Les pays voisins développent (comme nous le faisons couramment pour le tertiaire) les structures "poteaux-poutres", utilisent surtout l'isolation par l'extérieur, développent intensément ce qu'il est convenu d'appeler la "filiale sèche", c'est-à-dire l'assemblage sur le chantier de produits préalablement industrialisés.

La complexité, le foisonnement et parfois l'incompatibilité de nos réglementations, la complexité du jeu d'acteurs à la française, le nombre et la bonne santé des organismes qui "vivent du sinistre", le poids des habitudes, expliquent peut-être la résistance à un salutaire changement de pratiques ?

Il suffit de franchir les frontières pour découvrir l'avance de certains pays¹. Des constructeurs allemands, par exemple, savent parfaitement réaliser des maisons et des immeubles "sur mesure", conçues par des architectes, donc adaptées au site et aux souhaits des habitants, à partir de systèmes à ossature bois totalement industrialisés. Sûrs de leur qualité, ils garantissent leur construction sur 30 ans² et les équipements sur 5 ans.

Ces maisons sont en classe A+ (30 kWh/m²/an), voire à énergie positive.

Fort de l'analyse des expériences du passé³, on peut aujourd'hui "industrialiser" des constructions de qualité "sur mesure".

"La première qualité d'un bâtiment "durable" est la pérennité de sa structure ; elle doit traverser l'épreuve du temps, alors que les autres constituants n'ont pas la même échelle de durée."

L'exception culturelle française

Il faudra bien envisager la rupture.

Les coûts faramineux de l'assurance construction (7 milliards d'euros par an) ; le coût de la non-qualité évalué à 10 % du chiffre d'affaires du secteur de la construction et du cadre de vie (soit 14 milliards d'euros par an !!!), devraient pourtant nous inciter à nous poser quelques questions sur nos modes de production.

La France est, par exemple, l'un des rares pays à pratiquer encore l'isolation par l'intérieur et le refend porteur.

Comment construire mieux, réduire les aléas, la non-qualité, les délais et s'inscrire dans le développement durable, en finir avec ces chantiers qui traînent en longueur, ces listes interminables de réserves qui sont péniblement levées au fil des mois ? Que de temps, d'énergie et de coûts gaspillés !

Il faut oser remettre au goût du jour une "industrialisation raisonnée" de la construction

Pourquoi ne pas s'appuyer sur les technologies qui permettent de faire bien du premier coup parce qu'une grande partie des aléas de mise en œuvre est écartée ?

L'analyse des composants d'un bâtiment : la structure, l'enveloppe, les partitions internes et les fluides, montre qu'il n'y a aucune raison qu'ils aient tous la même durée de vie.

La structure doit pouvoir durer plus de 100 ans, l'enveloppe devrait pouvoir

[1] Si nous persévérons dans notre immobilisme, ce sont les Allemands, les Anglais ou les Espagnols qui viendront nous donner des cours de construction d'ici à 5 ans.

[2] Dans un pays où la loi Spinetta, le bureau de contrôle et la garantie décennale et biennale n'existent pas ! leurs maisons ont la même réputation de qualité que leurs voitures...

[3] Il serait temps d'exploiter les nombreuses innovations que le Plan Construction et Architecture a générées depuis 30 ans.

être modifiable au rythme des évolutions technologiques (tous les 30 ans ?), les partitions internes doivent s'adapter pour satisfaire des modes de vie évolutifs (tous les 20 ans ?). Quant aux fluides, ils doivent être à tout moment accessibles et modifiables (tous les 10 ans ?).

La première qualité d'un bâtiment "durable" est la pérennité⁴ de sa structure ; elle doit traverser l'épreuve du temps, alors que les autres constituants n'ont pas la même échelle de durée.

D'autres voies sont à explorer

- La structure "poteaux-poutres" ou mieux "poteaux-dalles" (c'est-à-dire sans retombée de poutres) permet d'offrir des "plateaux" libres de toute contrainte.
- La construction par assemblage sur site d'éléments préalablement industrialisés (filière sèche) laisse la place à toutes les filières (bois, acier, béton, terre cuite, verre, composite, etc.)
- L'isolation par l'extérieur et l'isolation répartie permettent d'éliminer les "ponts thermiques" ; persévérer dans l'isolation par l'intérieur suppose de recourir aux "rupteurs de ponts thermiques"⁵ ; les experts nous disent qu'au-delà de la RT 2010, cette technologie devra être abandonnée.

Il ne s'agit nullement de produire des "modèles types".

Le procès de ces "modèles" a déjà été instruit, l'architecture n'a pas à être dominée par l'appareil de production industriel et encore moins par le chemin de grue.

Le point de départ est bien le projet du concepteur (et non le catalogue d'un constructeur).

[4] Un bâtiment "durable" peut aussi être un bâtiment éphémère ; sa déconstruction, programmée dès la conception, doit alors prendre en compte cette exigence.

[5] Mais attention aux coûts, à leur mise en œuvre et aux risques de fragilisation des structures.

La filière sèche cumule les avantages et rompt avec la lourdeur et relative lenteur de réalisation des chantiers traditionnels.

À charge pour le concepteur de se forger la culture du détail, des interfaces

lisé" avec un bien meilleur rapport "qualité prix" :

- réaliser des gains de productivité importants, grâce à un processus qualité partagé ; le coût de mise en œuvre sur chantier ne peut qu'aug-

"S'intéresser à l'industrialisation du bâtiment ne veut pas dire retomber dans les erreurs du passé. Il ne s'agit nullement de produire des "modèles types"

et de l'assemblage, à sec, sur site d'éléments préalablement réalisés en atelier. On peut alors parler d'une conception "intelligente", car elle permet une compréhension de la complexité constructive. Elle est propice au développement de l'ingénierie concourante.

Elle recentre et simplifie le jeu d'acteurs autour des acteurs majeurs que sont le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les industriels et les entreprises.

Pour réussir ce pari, la seule compétence des acteurs n'y suffira pas, elle devra s'adosser à une gestion de projet très performante. Les récents progrès de l'informatique communicante permettent aujourd'hui d'atteindre cet objectif. La maquette virtuelle, la base de données projet, les EDI (Échanges de Données Informatisées), peuvent considérablement optimiser le cycle programmation – conception – réalisation – maintenance

OUI, il s'agit bien d'en finir avec le désordre ambiant du processus actuel de production du logement.

NON, il ne s'agit pas de retomber dans les erreurs des systèmes constructifs figés qui ont, à une certaine époque, stéréotypé et banalisé l'architecture.

OUI, il s'agit bien de sortir le bâtiment de "l'âge de pierre" et de proposer le "sur-mesure industria-

menter, en particulier à cause de la diminution de la taille des opérations, c'est le coût de fabrication par l'outil industriel qui est susceptible d'apporter des réductions de prix ;

- augmenter la valeur d'usage et la valeur patrimoniale, en permettant une libre évolution, dans le temps, des espaces intérieurs (mixité et flexibilité) et de l'enveloppe de nos architectures ;
- améliorer la qualité architecturale et les performances techniques en dépassant les strictes exigences réglementaires ;
- réduire les aléas et les coûts de "non-qualité" ;
- réduire les délais globaux de réalisation d'une opération ; une fois la structure primaire réalisée, il devient possible de s'affranchir de la chronologie verticale univoque, des fondations à la toiture, et de travailler simultanément en tous points du bâtiment ;
- réaliser des chantiers "zéro déchet" à nuisance très réduite.

Les maîtres d'ouvrage, les concepteurs, les industriels et entreprises françaises sont suffisamment inventifs pour mutualiser leurs compétences et donner vie à cette "nouvelle" approche de la construction. ■

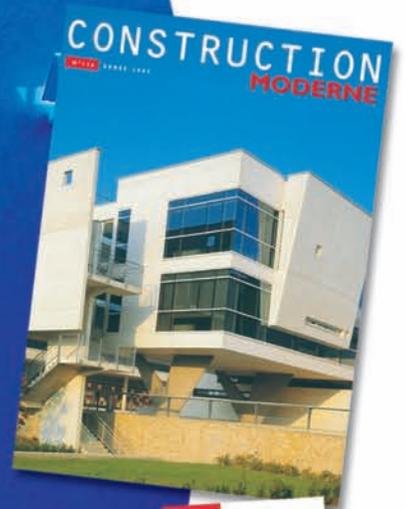
François Pélegrin,
Architecte dplg, urbaniste dup
Président d'honneur de l'UNSCA



Savoir

les ciments et les bétons

Parce que la connaissance est la source de tout projet innovant ...



CIM *béton*

CENTRE D'INFORMATION SUR
LE CIMENT ET SES APPLICATIONS

7, place de la Défense • 92974 Paris-la-Défense Cedex
Tél. : 01 55 23 01 00 • Fax : 01 55 23 01 10
E-mail : centrinfo@cimbeton.net • www.infociments.fr

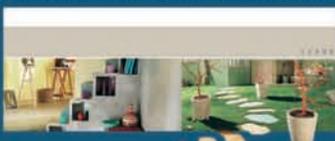


Centre d'information

Documentation gratuite sur demande

www.infociments.fr

www.monbeaubeton.com



Les nouvelles conditions de réalisation et de gratification des stages en entreprise

Engagée par la publication de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, suivie par la signature de la charte des stages en entreprise du 26 avril 2006, par le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 et la circulaire n° 2007-069 du 5 avril 2007 de nouvelles conditions de réalisation et de gratification des stages sont apparues.

Tout stage en entreprise, qui ne relève ni de la formation initiale des jeunes de moins de seize ans, ni de la formation professionnelle continue, doit à présent obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite.

La convention de stage, à laquelle doit être annexée la "charte des stages étudiants en entreprise" qui correspond à un code de bonne conduite, doit être signée par le représentant de l'établissement dans lequel est inscrit le stagiaire, le représentant de l'entreprise et le stagiaire.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent ou pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.

Il faut distinguer la durée du stage selon que le projet est ou non intégré à un cursus pédagogique. **Un stage non intégré ne peut excéder six mois alors qu'un stage intégré n'est soumis à aucune durée maximale.**

Le stagiaire n'est pas un salarié. De ce fait, il ne bénéficie pas d'un contrat de travail, de bulletins de salaire, de visite médicale, d'inscription sur le registre du personnel, ni d'application de la convention ou de l'accord collectif d'entreprise, mais il bénéficie d'une protection ponctuelle garantie par le Code du travail, à savoir : une protection contre la discrimination (article L. 122-45), l'application des règles relatives à la durée du travail et au repos hebdomadaire. Le stagiaire doit suivre les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline en vigueur dans l'entreprise. Le stagiaire perçoit une gratification **obligatoire** dès lors que le stage a une durée **de plus de trois mois consécutifs**. Son **montant minimum** sera fixé par convention de branche ou, à défaut, par décret. **Il n'existe donc pas à ce jour de montant minimum, ni maximum bien entendu.**

La couverture sociale varie selon le caractère obligatoire ou non du stage et la nature de l'établissement. En tout état de cause, le stagiaire bénéficie des prestations accidents du travail et maladies professionnelles

du régime général de la Sécurité sociale (à l'exclusion de l'indemnité en capital versée en cas de taux d'incapacité inférieure à 10 %).

Aucune cotisation sociale (patronale et salariale) n'est due sur la fraction de la gratification qui n'excède pas, au titre du mois civil, le produit de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (PHSS : 20 € en 2007)* par le nombre d'heures de stage effectuées pendant ce mois, soit pour 35 heures hebdomadaires une franchise de 379 € mensuel (au lieu de 360 € en 2006).

Au-delà de cette fraction de la gratification, toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues. L'entreprise et le salarié ne seront donc soumis aux charges sociales que sur le montant de la gratification dépassant les 379 € mensuel, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Ce montant est apprécié lors de la signature de la convention en tenant compte de la gratification, des avantages en nature et du temps de présence mensuel. ■

Patrick Julien,
Juriste

[*] Pour un plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) de 2 682 € en 2007



Les salariés grands gagnants de la réforme des heures supplémentaires

Même si la dérogation qui permettait aux entreprises de moins de 20 salariés de majorer les quatre premières heures supplémentaires uniquement à 10 % ne jouait déjà plus pour les entreprises d'architecture, l'ensemble des salariés dont les heures supplémentaires ou complémentaires sont préalablement commandées par l'employeur, ou effectuées avec son accord devraient largement bénéficier du projet de "loi portant sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat".

Mais le dispositif qui devrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007 ne semble guère incitatif et sera complexe à mettre en œuvre dans les entreprises d'architecture. Sur certaines heures supplémentaires l'employeur paiera moins de charges qu'aujourd'hui. Forfaitaire, l'aide sera différente selon la taille de l'entreprise. Dans les entreprises de moins de 20 salariés, l'aide forfaitaire atteindrait 1,50 euros par heure supplémentaire contre 0,50 euros dans les autres entreprises. Une réduction forfaitaire égale à sept fois ce montant sera applicable pour chaque jour de repos auquel renonce un cadre bénéficiant de forfait jours. En outre, le calcul de l'allègement Fillon (entre 1 Smic et 1,6 Smic) neutralisera les heures supplémentaires et se fera sur le salaire normal et non sur le salaire majoré de 25 %.

Quels avantages pour les salariés ? Combien lui rapportera une heure supplémentaire ? Sur les heures supplémentaires, le salaire brut sera prati-

quement égal au net puisqu'il ne supportera aucune cotisation salariale de Sécurité sociale, ni CSG ni CRDS. De plus, ces heures quelle que soit la taille de l'entreprise ne supporteront pas non plus d'impôt sur le revenu. Le dispositif est plafonné au contingent annuel légal d'heures supplémentaires (220 heures). Ce même contingent est actuellement limité à 176 heures dans notre branche professionnelle.

Le salarié à temps partiel pourra aussi travailler plus sans charge et sans impôt, mais dans la limite de 10 % du temps de travail prévu au contrat. Si son contrat est de 30 heures hebdomadaires, il pourra donc travailler 3 heures de plus par semaine sans charge ni impôt : ces "heures complémentaires" sont rémunérées comme des heures normales et l'employeur ne bénéficiera donc d'aucune incitation à leur développement.

Un cadre travaillant plus gagnera-t-il davantage ?

Dans le cas des cadres relevant d'une convention de forfait en heures annuelles (1 600 heures), la réduction des cotisations sociales pourra s'appliquer sur les heures effectuées au-delà de 1 607 heures.

La convention collective fixe actuellement à 212 le nombre de jours de travail des cadres en forfait jours. Au-delà de 218 jours, les jours supplémentaires de travail ne supporteront ni charge sociale ni impôt pour le salarié, à la condition qu'il renonce à une partie de ses jours de repos en contrepartie d'une majoration de 25 % de salaire. ■

À propos des mesures de contrôle

issues de la dernière réglementation handicapé

L'UNSA, qui ne conteste pas le bien-fondé de bon nombre de réglementations, n'a de cesse de dénoncer les dérives réglementaires, surtout lorsque ces dernières sont contraires au bon sens le plus élémentaire.

Dernier exemple en date : la réglementation sur l'accessibilité

Les architectes, et l'UNSA en particulier, sont bien évidemment favorables au fait que tout citoyen, quel que soit son handicap, puisse accéder et utiliser leurs bâtiments, ils demandent simplement que le coût de cette exigence soit bien intégré aux budgets de conception et de construction.

Mais fallait-il pour autant qu'un arrêté¹ interdise à l'architecte auteur du projet, de certifier lui-même que la réalisation est conforme à ce qu'il a dessiné et prescrit ? Fallait-il confier cette tâche à un contrôleur externe ?

En procédant ainsi, l'"administration" s'adonne, une fois de plus, à son "péché mignon" : elle ne cherche pas à solutionner le problème en amont, elle se contente de renforcer le contrôle à l'aval sans souci aucun pour une pédagogie de la prévention et la promotion des vertueux auto-contrôles. C'est tellement plus facile...

Curieusement, ce sont les mêmes qui dénoncent la prétendue incapacité des architectes à maîtriser la technique et le chantier et qui ne manquent pas l'occasion, à chaque nouvelle réglementation qu'ils commettent, de le fragiliser davantage.

[1] L'arrêté prévoit, en effet, que le contrôle doit être exercé par un bureau de contrôle ou par un architecte seulement si ce n'est pas l'auteur du projet. Fidèle à sa jurisprudence, la MAF ne devrait pas manquer de déconseiller vivement à l'architecte d'accepter ce genre de mission sur un chantier qui n'est pas le sien car - au motif de son devoir de conseil - sa responsabilité serait systématiquement engagée en cas de sinistre extérieur à cette mission.

Les maîtres d'ouvrage apprécieront d'avoir à gérer et rémunérer un nouvel "inspecteur des travaux finis".

Et pourquoi pas demain un autre arrêté pour nommer un inspecteur-contrôleur des "portes qui ferment bien" ; puis un autre pour s'assurer que toutes les lampes fonctionnent !!!

et les moyens, à ne pas se contenter de simplement déplacer les problèmes ? Quand mettra-t-on en place un système permettant d'évaluer la pertinence des mesures imposées par voie réglementaire ?

Ne serait-il pas plus efficace de s'assurer que les acteurs majeurs de la construction ont les justes moyens pour bien programmer, bien concevoir et bien réaliser le chantier ?

C'est sans doute plus difficile mais pas impossible : la France, qui dispose d'un corps administratif de très (trop ?) grande ampleur, doit bien pouvoir trouver quelques fonctionnaires qui seraient ravis de déployer leurs talents pour des réglementations plus pertinentes et pédagogiques.

Contrairement à la majorité des autres pays, les architectes français n'interviennent que sur un tiers du chiffre d'affaires de la construction.

Va-t-on continuer à les affaiblir encore, au risque de les voir disparaître, pour redécouvrir in fine qu'ils sont indispensables à la société ?

N'attendons pas qu'il soit trop tard. ■

François Pélegrin,
Architecte dplg,
urbaniste dup
Président d'honneur
de l'UNSA



[3] le "plan national pour des achats publics durables" proposé par le ministère de budget doit désormais inspirer l'acheteur public donc le politique et l'ensemble du corps administratif.

Ne faudrait-il pas plutôt mesurer l'efficacité des réglementations ?

Ne faudrait-il pas nommer quelques inspecteurs pour contrôler la pertinence de la production réglementaire de notre "chère"² administration, s'interroger sur la formation des "réglementeurs", leur apprendre à raisonner en efficacité globale³, à ne pas confondre les objectifs

[2] elle a un coût certain (voir nos impôts et le niveau d'endettement de la France).



Nègre au Noir... ? Auteurs occultes

L'usage du recours des services d'un confrère à un tiers est une pratique courante. Cette pratique est particulièrement développée dans les agences importantes qui ne peuvent honorer par leur propre production de nombreuses commandes simultanées. Constatant un appel massif de ces structures vers les jeunes voir très jeunes agences en quête de travail et d'activité, il convient de faire un point sur les conditions précises dans lesquelles cet assistantat peut être exercé.

Tout d'abord, rappelons qu'un architecte n'a pas pour vocation intrinsèque de travailler pour un autre confrère, mais plutôt d'exercer sa profession au profit de ses clients.

La plupart des jeunes architectes qui évoluent dans les agences durant leurs premières années professionnelles gratifient ces agences de l'énergie de leur jeunesse en acquérant, en complément de leur savoir initial, une pratique approfondie du métier.

En général, et selon les parcours de chacun, ces jeunes confrères quittent les agences quand ils se sentent préparés à affronter leur propre vie professionnelle.

Se pose crûment et cruellement la question de l'accès à la commande qui doit briser le cercle vicieux de la première fois, accès au projet sans références autres que celles acquises au titre de collaborateur d'architecte dans les structures.

Les nécessités économiques imposent alors à ces confrères de proposer leurs services selon leur statut de prestataires extérieurs, à titre de travailleurs indépendants.

De nombreuses agences importantes et reconnues font appel à ces services extérieurs pour leur souplesse, leur réactivité, leur dynamisme et surtout leur talent.

Se pose le problème des conditions dans lesquelles ces prestations peuvent et doivent être effectuées.

Nous savons tous que la sous-traitance de la conception d'un projet est déontologiquement impossible car le droit d'auteur ne peut être délégué à un tiers de façon obscure (Art. L.121-1 du CPI). Un architecte salarié peut être considéré comme coauteur de l'œuvre s'il a participé à sa création sans que son contrat de travail le prive de ce privilège par la cession de ses droits patrimoniaux.

L'ancien salarié ne peut pas se prévaloir de la paternité d'une œuvre sans l'accord de son ex-employeur.

Cela signifie qu'à défaut d'une convention claire et précise entre le fournisseur et son client établissant les rôles respectifs de chacun sur la conception et la paternité du projet, le prestataire ne pourrait fournir qu'une simple prestation de production de pièces graphiques telles que plans, images de synthèse ou toute expression concourant à l'expression du projet.

Faute de clarté, apparaissent de nombreux conflits entre des architectes indelicats qui refusent de partager la paternité de projets à la conception sous-traitée à de jeunes confrères naïfs qui avaient cru possible de faire figurer leur travail nominativement dans leurs références professionnelles.

En général, ce type d'affaire aboutit assez vite en chambre de discipline ordinaire. L'article 5 de la section 1 du titre II du code des devoirs des architectes impose la mention du rôle et titre de l'architecte après accord de l'intéressé sur les éléments du projet auxquels il a participé.

Ces pratiques privent les jeunes agences des références d'un travail d'architecte réellement produit et trompent les maîtres d'ouvrage sur l'identité des auteurs des projets.

L'élémentaire équité et une rigoureuse déontologie imposeraient au confrère qui a eu recours à ces jeunes talents extérieurs de mentionner leur nom au côté du sien.

Plus largement la situation absurde qui surcharge de concours les agences à la réputation établie au-delà de leur capacité à produire prive la jeune génération montante de la possibilité de faire connaître son travail.

En conclusion et avant toute production, nous recommandons vivement à nos jeunes confrères d'établir des relations claires



avec les agences avec lesquelles ils sont appelés à collaborer.

Si la mission porte clairement sur la conception de l'œuvre, on parlera alors d'œuvre collective selon l'article 113-5 du CPI et le prestataire partagera le droit moral avec son commanditaire.

Dans ce cas, il est indispensable de rédiger une convention définissant avec précision les points suivants :

- les conditions dans lesquelles les droits d'auteurs sont partagés ;
- la nature du travail à produire ;
- les conditions et titres auxquels il doit être produit ;
- les délais et conditions financières de la convention.

Cet usage a pour vertu de mettre fin à une négrofication occulte qui porte tort à la profession et met en lumière le talent de nos jeunes confrères tout en respectant les droits des agences établies. ■

Antoine Daudré-Vignier



Sources : L'architecte maître d'œuvre de Michel Huet 2^e édition
Le code des devoirs des architectes



Bâtir éthique et responsable

Question d'architecture
 Coordonné par Alain Farel, aux éditions du Moniteur, 140 pages, 20 €

Docteur en mathématiques et architecte DPLG, Alain Farel travaille depuis 10 ans dans l'agence d'architecture et d'urbanisme qu'il a créée. Cet ouvrage collectif s'attache aux questions de développement durable et d'éthique dans le milieu du bâtiment. Il s'agit de solutions permettant d'atteindre une société durable équitable et solidaire. Ce livre constitue à la fois un état des lieux, un manifeste et un symbole pour l'avenir de la civilisation et de l'environnement.

Chromo-architecture

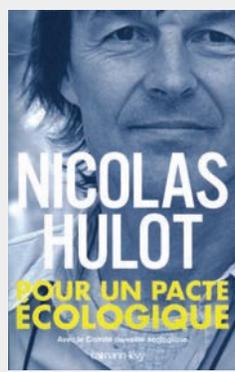
L'art de construire en couleur
 Par Marie-Pierre Servantie, aux éditions Alternatives, 156 pages, 30 €

L'auteur est chromo-architecte DPLG et directrice d'une agence spécialisée dans l'urbanisme chromatique à Bordeaux. Insuffisamment exploitée, la couleur, matière à part entière, est capable de transformer l'espace architecturé et de le valoriser si elle prend en compte le milieu naturel et le milieu construit. À travers 300 schémas, croquis et photographies, l'ouvrage sensibilise le lecteur à l'application de la couleur dans l'environnement, l'urbanisme et l'architecture.



Pour un pacte écologique

Par Nicolas Hulot, aux éditions Calmann-lévy, 282 pages, 18 €



Arrivé au carrefour des crises écologiques et sociales selon l'auteur, ce livre s'avère être une lettre ouverte au Président de la République. L'enjeu concerne l'humanité et les conséquences seraient irréversibles. Le livre est composé de deux parties : "dix objectifs pour un changement de cap" et "cinq propositions concrètes pour changer". Les idées, d'ordre environnementales, économiques, sociales ou politiques donnent une marche à suivre pour que l'avenir soit déterminé et non provoqué par l'homme.

La maison

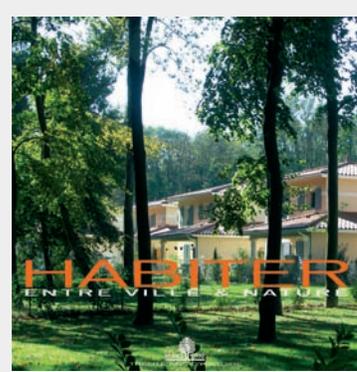
Une idée moderne
 Union Nationale des Constructeurs de Maisons Individuelles, aux Éditions PC 128 pages, 35 €



L'UNCMCI est un syndicat national qui existe depuis 30 ans et qui regroupe presque 60 % des constructeurs. La maison représente pour 70 % des Français le rêve absolu. Les constructeurs de maisons individuelles sont devenus des créateurs de rêve permettant à chaque famille qui souhaite acquérir une maison d'avoir une "valeur sûre" : une maison proche de l'environnement, innovante et architecturalement en phase avec leurs goûts. Ce livre est le reflet de la qualité attendue par le grand public en matière de maison individuelle.

Habiter

Entre ville & nature
 France Terre, aux Éditions PC, 130 pages, 35 €



Bien plus qu'un aménageur exemplaire, France Terre est une entreprise spécialisée dans la formation immobilière. À l'occasion de ses 30 ans, l'entreprise détaille l'ensemble de ses compétences : l'architecture, l'urbanisme, la construction, l'ingénierie, l'administration des biens... Ces métiers sont effectués dans le respect de l'environnement, des traditions régionales, d'une charte de qualité et de l'écoute des clients. L'ouvrage montre les activités d'une entreprise devenue leader dans l'aménagement de l'habitat dont les nombreux témoignages en sont la preuve irréfutable.

Guide de la commande publique

Aux éditions du Moniteur, 38 €

Même si les architectes ne sont pas fanatiques des "contrats de partenariat public-privé" et des "délégations de service public", ceux qui sont mêlés à ces procédures ont intérêt à lire le livre qu'y ont consacré Xavier Bezançon, Christian Cucchiari et Patrice Cossalter. Mais ce n'est pas un "guide de la commande publique", comme le titre l'annonce, car, pour ce qui est des autres procédures, la lecture directe du code des marchés publics et de la loi MOP apporte une information beaucoup plus sûre et complète : pour le dire avec un sourire, 1 page sur les marchés de maîtrise d'œuvre, environ 90 pages pour les PPP, et autant pour les délégations de service public.

